Sénat

28 Ventôse 9

Chronologie.

19 Mars 1801

# Traité de Lunéville.

Le traité a été conclu à Lunéville
le 20 pluviôse an 9 = 9 février 1801.
Les ratifications ont été échangées
à Paris le 26 ventôse 9 = 16 mars 01.

Il est promulgué par la loi ci dessus
du 28 ventôse 9 = 19 mars 01.

Duvergier, XII, p. 422-29,
19 articles.

024459

Sénat

L. 3 nivôse 8

Chronologie

24 déc. 1799

Mise en activité de la Constit.ⁿ.

Cette loi décide que le Sénat-
Conservateur et les Consuls entreront
en fonctions le 4 nivôse = 25 x.ᵇʳᵉ 1799.

024460

Sénat — 3 Nivôse 8

Chronologie. — 24 déc. 99

## Elections des 29 premiers sénateurs.

Conformément à la Constitution, Sieyès et Roger Ducos, ~~sont~~ consuls sortants, Cambacérès et Lebrun, consuls entrants, se réunissent au Luxembourg pour élire les 29 premiers sénateurs, qui avec Sieyès et Roger Ducos, désignés par la Constitution feront la majorité du Sénat.

024461

5 Brum. IV

26 oct. 95

024462

L'ouverture des séances des deux Conseils est fixée au 5 brumaire an IV pour les deux cas suivants :

A.) Loi du 10 vendémiaire an IV (2 oct. 95) :

"L'ouverture des séances du Corps législatif, indiquée au 15 brumaire par le décret du 1er vendémiaire, est définitivement fixée au 5 brumaire."

T

B. Loi du 17 Vendémiaire an IV
(9 octobre 1795) :

" La Convention nationale déclare
solennellement qu'elle n'entendra jamais
aucune propositions tendant à changer
l'époque de la convocation des électeurs,
et celle de la réunion du Corps législa-
tif irrévocablement fixé au
brumaire prochain. " [26 oct. 95]

024463

1re Restaurn

Chambre des pairs.

Charte : 24/34

4 juin 1814.

Institution de la Chambre des pairs par les arts

1re Restaurn

La Ch. des Pairs.

Institutions

Charte 4 juin 14

Institution de la Chambre des pairs par les articles 24 à 34 de la Charte du 4 juin 1814.

De la chambre des pairs.

Art. 24.

024464

Restaurations

024465

Portrait de Drouyn de Vaudreuil, Conseiller d'Etat mort en 1788, placé au Luxembourg en 1824

Parmi les mss. de la Bibliothèque du Sénat, il en est un qui porte pour titre " Travail de MM. les Commissaires nommés par arrêt du Parlement des ... 1764 ... pour recueillir les principes et les faits tendants à établir que le Parlement de Paris est unique et ancien et celui de la Cour des Pairs ... " (Lorquet, catalogue, p. 131-132, n° 433.)

L. Lorquet a commenté cette citation de la phrase suivante :

"Sur le Verso de la feuille de garde,
une note nous apprend que :

" Pierre-Louis aime Droyers de
" Vandeuil, successivement con-
" seiller au Parlement de Paris,
" premier Président du Parlt. de
" Toulouse, conseiller d'Etat ordi-
" naire, décédé le 6 octobre 1788,
" en son château de Nuisy en
" Soissonnais, âgé de 62 ans, a
" concouru à la rédaction de
" cet ouvrage. Son portrait,
" peint par Tischbein ... a été
" placé au palais du Luxembourg,
" dans le salon du Comité de
" la Chambre des Pairs, le 30
" septembre 1824. "

02446

1re Restaurn

Budgets 14 et 15

23 Sept. 1814

024467

La loi du 23 Septembre 1814 a

réglé tout à la fois le budget de

l'exercice de 1814 et celui de 1815.

On voit, dans Duvergier, 19,

pp. 241 et 243, qui donne le

tableau des dépenses pour l'une et

l'autre exercice, que :

Pour 1814, il est prévu (Etat B)

*Pour la "Ste. et la Ch. des Pairs", la somme

dont rien n'a été payé pendant

les trois premiers mois ;

et 5° le corps législatif et la chambre
des députés, 3 mois ≦ 600.000 f,
dont rien n'est plus n'a été
payé pendant le 1er trimestre ;

Paris 1815. Etat D.

Chambre des Pairs 4.000.000

Chambre des Députés. 3.200.000
≦

024468

1re. Restaur.n — Vice Président

Organ. Ch. Pairs. 4 juin 1814

Détails de la 2e ord. du 4 juin
du 4 juin 1814,
en 8 articles.

3) Nomination du Vice-président.

art. 7.

024469

Duvergier, XIX, p. 92:
"Conformément à l'article 29 de
la charte Constitutionnelle, le comte
Barthélemy est nommé vice-pré-
sident de la chambre des Pairs, pour

en exercer les fonctions, jusqu'à ce qu'il ait été par nous autrement dit et ordonné."

L'art. 29 de la Charte est ainsi conçu :

"La chambre des pairs est présidée par le chancelier de France, et, en son absence, par un pair nommé par le Roi."

024470

1re Restaur.n

La Ch. des Pairs.

Fontainem.t

4 juin 1814

024471

2e ordonnance
du 4 juin 1814
en 8 articles.

1) Affect.n des Lois à la Chambre;
2) le Grand référendaire,
3) Vice-présidents.

Sommaire:

Duvergier, XIX, p. 91-92.

Sommaire:

1. Affectation des Luxembourg et dépendances à la Chambre des Pairs.

2. Création du poste de grand référendaire et attributions du titulaire.

3. Le grand référendaire est tenu de résider au palais et ne peut s'en absenter sans la permission du roi.

4. Il transmet aux pairs les lettres qui les convoquent, d'après les ordres du roi.

5. Il appose le sceau de la Chambre sur les actes émanés d'elle et sur les expéditions de ceux qui sont déposés dans ses archives.

6. Ses fonctions sont révocables à la volonté du roi.

7. Le c^te Barthélemy, nommé V. Pres^t

8. Le comte de Sainte-Aulaire est nommé grand référendaire.

7

024472

1re Restaurn

Dotations Sénat

Org. Ch. Paris.

4 juin 1814.

1re Ordonn. du 4 juin 1814.

Réunion au domaine de la Couronne de la dotation actuelle du Sénat et des Sénatoreries.

1re Ordonnance du 4 juin 1814, qui prononce cette réunion et porte que les membres du Sénat, nés français, conserveront une pension annuelle de 36.000 francs.

Duvergier, XIX, p. 91. — 4 articles.

024473

C24474

4 — 10 Juin 1814.

Ordonnance qui réunit au Domaine de la Couronne la dotation actuelle du Sénat et des Sénatoreries.

Duvergier. XIX, p. 91.

art. 3. "Les revenus provenant de la dotation actuelle du Sénat dont partie seront affectés aux pensions ci-dessus [ pensions accordées à titre viager aux sénateurs, 36.000 par tête], à

l'acquittement ou à l'achè-

vement des travaux de

Luxembourg, à tout ce qui pour-

rait être dû aux différents indi-

vidus employés par la Société

jusqu'à ce jour, ainsi qu'à

leurs traitements ou retraites."

024475

Cour des Pairs.

1835

024476

316-17

Farre - h - ~~317~~ - Procès - d'avril 35 -

Carpentier Paris, Lyon, Marseille,
Arbois, Lunéville -

Plan de 2000 accusés -

Relevés par les Cours Prévôtales

Constitution d'une Police
spéciale près — actuelle
Saint Yon -
Ancienne Seine -

Cour des Sans.

Voir Victor Hugo. Peut-
être donne-t-il quelques pré-
cisions sur l'installation de
la Cour et son fonctionnement
matériel.

024477

Laquiante

...iver à Paris sous le Consu-
...002 - 1803), d'après les lettres
... R. Reichardt. Par A.
Laquiante.
Paris, Flon, 1896, 8°.

024478

Sénat

17 Vendém. - 8

Chronolog.

9 Octob. - 1799

Bonaparte revient d'Egypte.

Le général Bonaparte, parti
de Alexandrie le 24 août 1799 = 7
fructidor an 7, débarque à Fréjus le
17 vendémiaire an 8 = 9 octobre 1799.

024479

024480

14 Vendémiaire an X = 6 octob. 1801.

" Rapport de la Commission administra-
trative [ du Sénat conservateur ] sur
les travaux et améliorations à faire au
Jardin [ du Luxembourg ], par M. le
Sénat. Roger Ducos. ( 14 Vendémiaire
an 10, 1801. )

⁂ Ce rapport est mentionné, mais
non reproduit, dans le recueil factice
de la Bibliothèque du Sénat : actes

---

Sénat — Cie administrative. Jardins
Ducos.

divers de l'ancien Saint (3 vol. 8°, case 349), to. I, n° 11).

Il est représenté dans ce recueil par un feuillet blanc, sur lequel est écrit à la marge le titre qui précède.

024481

Palais du Luxembourg

chronologie

fonds conservation

Bibliothèque du Sénat

conservation

C 7
16

024482

Sénat — 30 Vend. 13

Chronologie — 22 Oct. - 1804

Séance tenue par le Sénat dans la salle Lesueur.

" D'après la proposition faite au Sénat le 29 vendémiaire an 13 = 17 Sept. 1804, le Sénat tient sa séance dans la salle de Lesueur."

024483

99-12. h. 285

Sénat

11 Frim. 13

Journal.

2 X bre 1804

Inauguration de la nouvelle salle des séances construite au palais du Grand Luxembourg.

"Le Sénat tient sa séance dans sa nouvelle salle, le 11 frimaire an 13 = 2 décembre 1804, en grand costume, pour se rendre à la cérémonie du sacre."

024484

Lg-12-b.285

Sénat

28 floréal 12

Chemnol —

18 mai 1804

Sénatus — consulte organique,
et abrogeant l'Empire et organisant
à nouveau le Sénat, le Tribunat
le Corps législatif et le Conseil d'Etat.

Duvergier, XV. p. 1.

024485

Bibliothèque.

02448

A la date du 4 thermidor an VIII
= 23 juillet 1800, le rapport fait au
Sénat-Conservateur par sa Commission
administrative, sur les crédits nécessaires
pour l'an IX, atteste que l'on projetait
alors d'établir dans le grand palais une
bibliothèque, qui devait y être transférée.
(C'était évidemment celle de l'Arsenal.)

Bibl. du Luxembourg. Recueil factice
Actes divers de l'ancien Sénat, 3 vol.
8°. Case 349. Tb. I. Pièce n° 5
p. 4-5 (Copie au clavecin):

"Suivant

l'apperçu des travaux à faire, remis par l'architecte, la dépense pour la restauration du palais, y compris les travaux pour l'établissement de la P.S bibliothèque, qui doit y être transférée, s'élèvera à 1.173.835 F.

024487

P.S. Conclusion. Répétition de la même phrase : " D'après l'état de l'architecte, les dépenses des travaux à faire pour la restauration et l'achèvement du palais du Luxembourg, et l'établissement de la bibliothèque qui doit y être transférée, pourront s'élever à 1.173.856 F. "

(Le jardin est en tous).

Sériat. 19 Brum.-8.

Chronolog.. 10 nov.-1799

Le coup d'Etat de S. Cloud.

Loi du 19 Brumaire. Consuls provisoires. Commissions intermédiaires. Nouvelle constitution promise.

Il s'est écoulé:

Depuis le Débarq.t à Frejus... 31 jours
Depuis l'arrivée de B. à Paris. 25 jours
Depuis la Convers.on avec Sieyès 11 jours

024488

Sénat — 18 Brum. - 8

Chronology. — 9 Nov. - 1799

Les Anciens convoquent le Conseils
à S. Cloud pour le lendemain.

024489

Consulat.

024490

Aulard. Paris sous le Consulat, I,

144. — 9 février 1800 (20 pluviôse)

Ministère de la police. Tableau de

la situation de Paris des 21 précédent:

" La manière dont la presse

Consulat vient de présenter aux Sénat

le citoyen Barthélemy [1], la

départ des Russes, la désarmement

de Gênes, occupent ou ce moment les

esprits. A mesure que la confiance

[1] Consulat. — Barthélemy.

des gouvernements galans de proclamer en proche
celle des royalistes en leurs propres forces
diminuer d'une manière sensible ... ".

(1. La lettre de Pierre Cerneau
au Sénat est reproduite dans les
Mémoires de Barthélemy, p. 407.
Elle est datée du 18 pluviôse an VIII =
7 février 1800.

024491

Ann. Est. Occup.ns

Cour des Fontaines.

024492

Ardant, Consulat, IV, 750 — Rap. Pref. de la préfecture de police, du 21 germinal an X (11 = 10 avril 1804).

" Un nommé Desfontaines, employé dans les bureaux du Sénat conservateur, et logé cour des Fontaines du Palais, se fait remarquer par l'indécence de ses propos sur les circonstances actuelles (·); il n'est sorte d'invectives qu'il ne se permette et à tel point que plus d'une fois il a éprou-

(·) Voir au dos.

G.-P. Occupt.s (Cassette) — Ann.-Est. (Cour Fontaines)
Ardant (Cons.t - Empire) — Secret Correspce (Permt)

N.B. Le nom de Desfontaines

provoqué les plus vifs reproches des per-
sonnes qu'il fréquente habituelle-
ment.

024493

(Les "circonstances actuelles",
sur lesquelles Desfontaines pérore,
sont évidemment :

l'arrestation de Rousseau (15 fév. 04)
celle de Pichegru (28 fév. 04).
celle de Cadoudal (9 mars 04)
la mort du duc d'Enghien (21 mars 04)
la mort de Pichegru (5 avril 04)

Le rapport étant du 10 avril, il ne
peut pas faire allusion à des propos
que Desfontaines aurait tenus sur l'exé-
cution de Vincennes (18 mai 04) ou la
sur les audiences des juges Moreau, qui
ne s'ouvrirent que le 28 mai. Mais ces
choses se préparaient et pouvaient donner
matière à des accusations,

P^t. L^x. Occupants.

1799 - 1804.

Sénat Conservateur

024494

024495

Le palais du Luxembourg est affecté

au Sénat par la Loi du 3 nivôse an VIII.

Consulat

Carnot.

024496

Le frère aîné de Lazare Carnot, J.=
Joseph-François-Claude (celui que j'appelle
Joseph)[x] est nommé membre du tri=
bunal de Cassation :

24 ventôse an 9 = 15 mars 1801.

Acte du Sénat conservateur qui nomme
les citoyens Carnot, Beaumehard et
Lombard - quinci-devant membres du tri=
bunal de Cassation.

Duvergier XII, p. 417. Reçu à 2
III. A. LXXIV, n° 574.

C'est

Le Catholicisme du "Centenaire" n'a pas duré trois mois, [illegible]

Carnot. + Consulat — Carnot Hipp.-Joseph

Ce Joseph Carnot qui a laissé des fragments de mémoires inédits. Dont Hyp. Carnot s'est plusieurs fois servi.

Lazare Carnot avait quitté le ministère depuis le 8 octobre 1800.

Joseph Carnot est né en 1752 et mort en 1835.

3e enfant de Claude Carnot et de Marguerite Pothier.

Lazare, né en 1753, était le 4e

024497

024498

A de Gisors, 90-91.

90) "Depuis cette époque (1814) jusqu'à la révolution de juillet 1830, le palais et les jardins n'ont subi ni modifications, ni agrandissement, mais l'une des salles du rez de chaussée a été, en 1817, richement décorée au moyen de fragments de peintures conservés jusqu'alors en magasin. On la connait sous le nom de Salle du Lion d'Or, parce que sous la Restauration, elle était destinée à

024499

Conformément aux titres de la pairie alors héréditaire.

"A l'époque où le directoire fit exécuter ses

91) installations les travaux considérables dans l'enceinte du palais, l'architecte Chalgrin avait recueilli avec soin les boiseries et des panneaux qui ornaient jadis cette autre appartement, et l'oratoire et la salle à manger de la reine Marie de Médicis. Il obtint en même temps l'autorisation de prendre dans les magasins du Louvre d'autres boiseries peintes en arabesques, qu'il avait, dit on, l'intention de réunir et d'employer entièrement au Luxembourg; mais ce projet est resté sans exécution. Ce n'est que en 1817 que l'on dut des successeurs aux premières inspirations de cet artiste, on fera mieux dire destruction et mutilations complètes en perdant fragments,

en la faisant transporter dans la salle à manger du château de Versailles.

Sénat

Saône.

024500

Sénat. achat de terrains pour
le Jardin. 29 floréal an 10 = 19 mai
1802.

Durangier, to. XIII, p. 463, texte
donné: 4 immeubles côté S.-est.

Sénat

Jardin.

024501

Sénat. Terrains destinés à être
réunis au jardin. 29 germinal
an x = 19 avril 1802.

Duvergier, to. XIII. p. 396.

Dispositif non donné.

Sénat

29 Germinal an 10

Chronologie.

19 Avril 1802

Loi du 29 germinal an 10 = 19 avril 1802, qui autorise l'acquisition des terrains destinés à être réunis au jardin du Luxembourg.

Duvergier, t. XIII, p. 396; mais le dispositif de la loi n'est pas donné.

C24502

024503

La Comm.n administrat. du Sénat.

"Règl.t intérieur"
du 9 nivôse an VIII = 29 X.bre 1799.

(Texte dans le recueil factice de la Bibl. du Luxembg.: Actes divers I- l'ancien Sénat. (3 vol. 8.o, case 3 kg, to. I, n.o 3, art 18-22.) Compris dans un imprimé de 14 pages qui porte pour tête: "Recueil des différents réglements et arrêtés réglementaires pris par le Sénat" (9 pièces du 8 nivôse 8 au 24 frimaire 9).

Séance du 9 nivôse.
Règlement intérieur.

Bibl. - C.te administ.ve - Fonds - Rés.

XVIII.

"Le Sénat nomme une Commission administrative, composée de cinq membres, chargés de surveiller et d'arrêter les dépenses nécessaires à la tenue et à l'entretien de l'édifice où il est logé; et d'exercer la police dans son palais; tous les détails de son administration particulière lui sont confiés.

XIX.

La Commission est renouvelée par cinquième tous les trois mois; le sort décidera dans quel ordre ses membres sortiront lors de la première nomination; on ne peut être immédiatement réélu membre de la Commission.

XX,

Aucune construction, aucun établissement n'aura lieu dans le jardin, dans le palais et dans son enceinte, qu'après avoir été délibéré et arrêté par le Sénat conservateur.

XXI.

L'élection des membres de la Commission se fait à la majorité relative des suffrages; elle se fera lors de la dite nomination par scrutin de liste.

XXII.

La Commission remet aux président et secrétaires nommés les huissiers du Sénat.

Les employés du secrétariat sont nommés par la Commission, sur la présentation faite par le secrétaire général, pour chaque place, de trois candidats."

024504

prendre des notes pour la rédaction des procès-verbaux, de surveiller leur tenue, et de faire, à l'ouverture de chaque séance, la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

VI.

Le président et les secrétaires ne signent que la minute des actes du Sénat.

VII.

Lorsque le Sénat Conservateur croit devoir se mettre en comité secret, les Sénateurs secrétaires sont seuls chargés de la rédaction des procès-verbaux.

024505

Président et Secrétaires du Sénat Conserv^r.

" Règlement intérieur " du 8 nivôse an VIII = 29 X^bre 1799.

(Texte dans le recueil factice de la Bibliothèque du Luxembourg: Actes divers de l'ancien Sénat. (3 vol. 8°, case 34 g; to. I, n° 3, art. Compris dans un imprimé de 14 pages qui porte pour titre: " Recueil des différents règlements et arrêtés réglementaires pris par le Sénat " (9 pièces

du 8 nivôse 8 au 24 frimaire 9 = 29 déc. 1799 - 15 déc. 1800.)

Séance du 8 nivôse.

Règlement intérieur.

Article 1er.

" Le Sénat conservateur a un président et dix secrétaires ; ils sont élus par la voie du scrutin pour quatre mois, et à la majorité absolue des suffrages ; ils ne peuvent être immédiatement réélus.

" Néanmoins le premier renouvellement du Bureau aura lieu dans la première séance du mois de germinal prochain.(*)

024506

(*) Le 8 nivôse est le 29 déc. 1799. Le mois de germinal est compris entre le 22 mars et le 20 avril 1800.

II.

Le président fait l'ouverture et la clôture des séances du Sénat ; en cas de réclamation il le consulte. Il accorde la parole, il énonce les questions sur lesquelles le Sénat doit délibérer, et annonce le résultat des suffrages. Il porte la parole au nom du Sénat.

III.

En l'absence du président, le président le plus récemment sorti de place remplit ses fonctions ; s'il ne s'en trouve aucun, le doyen d'âge des sénateurs présents préside le Sénat.

IV.

Les secrétaires sont remplacés par les ex-secrétaires présents ; s'il ne s'en trouve aucun dans l'assemblée, les plus jeunes sénateurs en remplissent les fonctions.

V

Les fonctions de secrétaire sont de

Sénat Conseil -

024507

Vandal, avec cet de Sanc-
tis, II, 488:

" On finit par s'accoutumer en-
core toute mesure de liquidations
partielle ou totale. C'est la 30
Ventôse an IX seulement, qu'une
grande loi de liquidation viendrait
consolider toutes les variétés de
papier révolutionnaire : Mais déter-

seront dispensés, dette flottante,
tiers provisoire, plus 110 mil-
lions de dette, contractées envers
toutes les catégories de fonction-
naires et de travailleurs. Ces
dettes seront converties en rentes
capitalisées à leur taux fort réduit

024508

# ART ET CURIOSITÉ

Temps 1er Mai 1928 24509

## La décoration de l'escalier du Sénat

Le président de la République a inauguré ce matin, au palais du Luxembourg, la décoration picturale exécutée par les peintres Lucien Simon et Maurice Denis dans l'escalier de l'aile gauche qui conduit directement au Sénat.

Sur le dernier palier de cette cage rectangulaire, de 8 à 9 mètres de côté sur 7, et qu'éclairent deux fenêtres donnant sur la cour d'honneur, règne une sorte de balcon qui relie entre elles les salles de commission. Les quatre côtés de la muraille sont occupés, depuis le palier jusqu'à la corniche, par quatre grandes compositions de Lucien Simon, et le plafond par une composition de Maurice Denis. L'une et les autres célèbrent le retour de la paix.

La composition qui frappe les yeux la première, quand on monte l'escalier, domine par la gravité de son accent tout l'ensemble. Elle est le prélude de la symphonie. La guerre est terminée, mais rien encore ne respire la joie, ni dans le ciel, enténébré par le crépuscule et la fin d'un orage, ni sur la terre, où l'incendie consume encore un village. Tournant le dos à ce lugubre décor dont le sens est encore accusé, dans le lointain, par une figure en fuite de Bellone, les guerriers en bleu horizon, toujours disciplinés, quittent en formation serrée le champ de bataille. Au second plan, dans un creux de terrain qu'une longue traînée lumineuse éclaire en diagonale; au premier plan, sur la pente raide d'une colline, les troupes défilent en bon ordre. Un colonel à cheval remet son sabre au fourreau, d'un geste large. Et c'est tout. Mais ce tout est singulièrement expressif et s'explique de lui-même, en une saisissante impression de grandeur.

Le soldat démobilisé s'est remis aussitôt à la tâche. Toujours coiffé de son casque et couvert de sa longue capote, il a repris les mancherons de sa charrue et creuse d'une main ferme le sillon où germera la moisson nouvelle. A son côté gambade un galopin tout joyeux d'avoir coiffé, lui aussi, un casque de guerrier. Des maçons, à faible distance, agrandissent la maison devant laquelle une jeune mère assise allaite un nouveau-né. Une fillette complète la scène qui se déroule sous un ciel vif et frais où des nuages rosés courent et se poursuivent dans l'azur. Effet de printemps qui s'oppose heureusement à l'effet d'hiver de la composition précédente.

Dans les villes, l'ouvrier a repris, lui aussi, son travail, et c'est le sujet d'un effet de lumière matinale dans une mansarde de l'agglomération parisienne. Ses lueurs encore indécises éclairent au dehors un paysage de cheminées d'usine, à l'intérieur un charpentier qui, la scie au dos, la musette au côté, s'apprête à courir au travail tout en regardant avec un sourire de satisfaction une jeune femme qui s'étire sur son lit, et, près du lit, un marmot qui dort paisiblement dans son berceau d'osier. Deux tourterelles se becquètent dans une cage et donnent un sens allégorique, mais précis, à la scène.

L'homme des champs et l'ouvrier des villes ne se sont pas remis seuls à leur tâche. L'artiste a repris sa vie de labeur, coupée par la musique de quelques heures de loisir dans le cadre familial, — et c'est le sujet d'une quatrième composition qui se déroule dans le cadre d'un appartement parisien dont le clair vitrage laisse entrevoir, dominant un paysage de toits et de maisons de rapport, le dôme du Panthéon.

Entre la troisième et la quatrième composition, un pan de mur d'un mètre à peine de largeur était vide. Lucien Simon l'a meublé de deux figures, celle de Maurice Denis et la sienne. Cette façon de signature, empruntée aux usages des primitifs italiens, n'a pas la précision des grosses capitales. Elle n'en a, dans sa discrétion, que plus de mérite, et l'accord des deux peintres s'y marque avec une amicale justesse. Car il fallait que l'un des deux se subordonnât à l'autre, et Maurice Denis l'a compris. Il avait à placer le point final, et il l'a placé avec un tact infini, en donnant aux larges développements, uniquement inspirés du réel, de son collaborateur, la conclusion d'une allégorie pure. Les deux figures, la *Paix* et la *Justice*, qu'il a fait monter, dans un ciel d'un rose mauve où tournoient des avions, vers une figure de la France heureuse près de laquelle nos trois couleurs, dans un mouvement joyeux, claquent au vent, sont d'une grâce irréelle et fine qui complète à merveille l'ensemble, et ce sera pour les deux artistes un succès très brillant et très mérité.

THIÉBAULT-SISSON.

1814-1815

024510

Dans le cabinet de l'archiviste du Sénat, aujourd'hui vitrée, j'ai vu, aujourd'hui 3 mars 1928, un volume petit in-4°, qui est un recueil factice contenant les pièces du dépouillement relatives au procès du maréchal Ney.

Noté en mai-1814-15.

Ce document figure sous le n° 4 dans le recueil factice de la bibliothèque du Luxembourg (3 vol. 8°, case 547 F, I, n° 4. Il comprend 4 pages, dont la 4e blanche.

Il est intitulé :

Sénat conservateur

Projet d'arrêté

Mais outre ces deux lignes, une main du Cte Duc XIXe S. a écrit à l'encre : 24 floréal an 8.

Ceci donne à croire que l'imprimé n'était d'abord qu'un projet, qui a été converti en arrêté le 24 floréal (14 mai 1800).

Cependant il y a lieu de noter que le susdit document ne figure pas sur la liste des neuf règlements ou arrêtés inscrits à l'imprimé n° 3, lequel va du 8 nivôse an 8 au 24 frimaire an 9.

024511

Séances du Sénat.

24 floréal an 8.

14 mai 1800.

arrêté ou projet d'arrêté sur l'ordre et la police des séances du Sénat Conservateur.

(Voir in fine les explications).

"Le Sénat conservateur, voulant régler l'ordre et la police de ses séances arrête ce qui suit :

Art. 1er

"Les membres du Sénat, avant l'heure de la séance, se réuniront dans une

02 45 12

salle destinée à cet effet, revêtus de leur costume.

II

A l'heure de la séance arrivée, le président donnera l'ordre de se rendre à la salle des délibérations.

Le président et les secrétaires, précédés des huissiers, des messagers d'Etat, du secrétaire général et de son adjoint, marcheront à la tête des membres du Sénat.

La garde d'honneur du Sénat sera rangée en haie, et les tambours battront aux champs.

III

Pendant la séance, les membres entrent et sortent uniquement par les portes de dégagement de la salle.

La porte principale ne s'ouvrira que pour la réception des messages.

IV

Les sièges disposés dans la salle des délibérations seront numérotés. — Tous les quatre mois les places seront tirées au sort.

V

Chaque membre aura soin de rester en place et assis.

Le secrétaire général remettra, aussitôt l'ouverture de la séance, une quantité suffisante de bulletins pour la formation des scrutins qui devront avoir lieu, sur chaque tablette établie devant chaque siège.

Le suffrage écrit, le secrétaire général recueillera les bulletins dans une urne, qu'il présentera successivement à chaque membre, en commençant par la dernière série.

VI.

L'ordre du jour épuisé, après que le président aura proclamé la levée de la séance, les membres du Sénat se retireront dans la salle de retraite dans le même ordre observé pour l'ouverture de la séance. »

T

Séances de Travail.

024513

XXIII.

" Le Sénat s'assemble les 4 et 8 de chaque décade, à l'heure de midi ; il s'ajourne quand les affaires le permettent ; le président peut le convoquer extraordinairement ... "

(Sauf dispositions relatives aux séances).

Dans ce principe, 6 séances par mois.

024514

024515

"Arrêté du Sénat, qui ordonne la
Construction d'une salle provisoire pour
la tenue de ses séances. S. du 24 ni=
vôse an VIII = 14 janvier 1800.

Qu'est-ce que cette salle provisoire?
S'agit s'agit d'une salle provisoire,
c'est autre chose que la salle établie
par Chalgrin au centre du gd corps de
logis.

Est-ce une salle en planches
hors des deux bâtiments du petit Luc.?
J

99-12.1.279

On n'en voit trace nulle part.

La phrase voudrait elle dire triple=
ment que chaque cp d'année=
nage et non de "cantine" ou lien
de réunion. par exemple l'établis
des banquettes et une estrade pour=
tille dans le gd salon du bâtiment
Est?

024516

024517

« D'après la prescription faite au Sieur de
la Vendéssiaire par un m. les Prêtres,
le Sieur de Tinet sa Terre dans la Salle
de Lecture. »

« S. Bo vendemiaire an XIII = 22 8bre
1804.

99-12. p. 285

G. P.

024518

Se reporter, en tant que de besoin, aux ouvrages de Grivaud de la Vincelle, pour la description qu'il fait des travaux de Chalgrin.

Grivaud de la Vincelle

C. M.

Notice sur le palais de la Chambre des Pairs, anciennement appelé Palais du Luxembourg, et d'Orléans, pour servir de guide à ceux qui visitent le Palais.

Paris, Nepveu, 1818, in-12.

— 2e éd. — ibid. 1820. in-12.

024519

A mon 1880 -

Sr. Care : 1818

024520

Aulard. Paris sous le Consulat.

III. 253. — 28 fructidor an X =
15 Sept. 1802.

Citoyen français du 29 fructidor

"Paris, 28 fructidor ..." Vive mé-
ridien va décerner l'attique péristyle
du Sénat. Sans doute il aura
terminé avec ce la gaîté qui
doit caractériser notre siècle, et

l'on n'y verra plus figurer ces
soleil avec Des cheveux rayonnants,
ces nez et cette bouche comme ceux
que l'on met en tête Des alphabets pour les petits enfants.

024521

Sibat

20 Janv. 1811

Chronolog.

Mort de l'architecte Chalgrin.

024522

Hautin - 1905, dit 21 janvier, p. 92.

Hautin, 21 janvier, 1905
p. 3 b. " trois lieues de
Nantes -)

Sénat

30 Janvr 1810

Chronology.

024523

Le Petit Luxembg. est retiré de la dotation du Sat.

« Sénatus-consulte du 30 janvier 1810, article 70. Le Petit Luxembourg, qui était affecté à la dotation du Sénat, fait à l'avenir partie de la dotation de la Couronne. »

(Duvergier, 17, p. 14-19. (70 articles).

L'art. 70 est p. 18.

Chambre Pairs.

Traitement

024524

Le traitement du président de la
Chambre des Pairs est fixé à 20,000 fr.
27 août 1830.
Duvergier, XXX. 216.

"Le traitement de m. le baron
Pasquier, président de la Chambre des
pairs est fixé à cent mille francs
par an."

Sénat — 14 Ventôse an XI

Chronologie. — 4 Janvier 1803

Sénatus-Consulte portant création de Sénatoreries et réglement sur l'administration économique du Sénat.

Duvergier, 14, 79-80.

024525

Créant 2 préteurs, 1 chambre d'enregistrement.

Rend le cumul d'autres emplois avec 3 conseillers, des 2 tribunats et 1 législatif compatibles avec la qualité de membre du Sénat.

1814–30

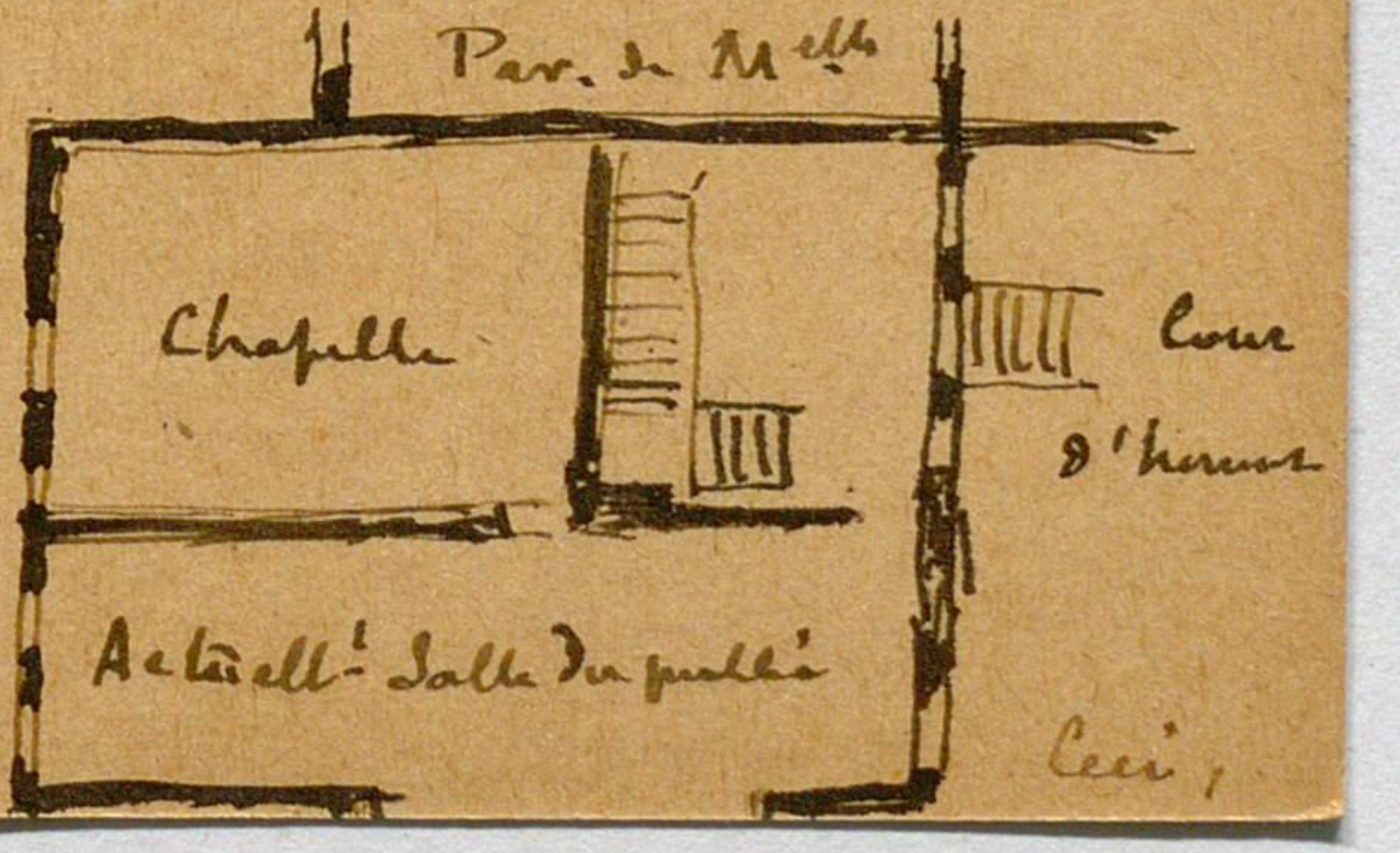
Chapelle.

Par. Mlle

Roy. de Chr.

024526

Ci-dessous croquis indiquant l'emplacement de la chapelle, remplacée en 1844, par la chapelle de l'aile Est, devenue plus tard "Salle de Bronze."




Ceci,

d'après la 5e planche, qui dans
l'ouvrage de Givors suit la page
80. "Le Palais de L. sous l'Empire
et la Restauration." Rez de Chaussée.

024527

1814-30.

Chapelle

Par. Mlle

R. du Cha.

024528

Chapelle Protestante Mlle

Chapelle anglaise (Salle des Fêtes)

Chapelle (Culte Y.

Gisors, p. 102:

" Une chapelle provisoire et ina=
=ccessible existait depuis longues
années dans une des salles du
Rez de chaussée ; elle est aujourd'hui
remplacée par une nouvelle cha=
=pelle, établie dans l'une des ga=

Par. Mlle II

leries du même étage : de l'autre
avec lucarne pour les soins de la
chambre des Pairs, elle a été trans-
mise et ouverte au public à
la fin de l'année 1844. "

La chapelle "provisoire et incom-
mode" qui a disparu en 1844,
était établie, parallèlement
Madeleine, dans la galerie
du rez de chaussée qui occupe
l'angle S.E. de ce pavillon.
Voir plans publiés par Lisors,
3e planche après la page 80:
"Le Palais sous l'Empire et
la Restauration, R. de Chaumès."

02 45 20 20

024530

Aulard. Paris sous le Consulat, III,
223-224. — 8 fructidor an X =
26 août 1802.

223 "Rapport de la Préfecture de police
du 9 fructidor:

"Les mécontents des deux partis sont
bien aveugles de préférer à la
Justice du Gouvernement pour le bien de
leur réunion formelle. On n'y parle
que politique, et le Gouvernement

224 J'ai rarement épargné, + on cite
toujours le sénateur Rousseau comme l'arc-boutant de l'une de ces réunions. Le soir, quand il arrive dans son cercle ordinaire sur le Cours des fortunes à droite, on l'entoure et on l'écoute comme un oracle. On prétend que c'est lui qui a fait les frais d'un assez joli café qui vient de s'établir dans ce jardin, et les mauvais plaisants l'appellent le Limonadier du Sénat."

024531

Sénat

16 Thermidor 10

Chronologie.

4 août 1802

024532

Modifications de la Constitution.

Sénatus-consulte du 16 thermidor an 10 = 4 août 1802, organique de la constitution.

Duvergier, to. XIII, p. 505-511

10 titres ; 86 articles. Le titre V, art. 54 à 65, élargit la composition et le rôle du Sénat ; mais il ne comprend à peu près aucune disposition relative à son fonctionnement intérieur.

A relever seulement ceci :

art. 60. Les actes relatifs à l'élection des membres du Tribunat, du Corps législ=

latif et du tribunal de cassation
prennent le nom d'arrêté. Les actes relatifs à l'administration du corps
s'appellent délibérations.

64. Le sénat élit chaque année
deux de ses membres pour remplir les
fonctions de secrétaires.

024533

Consulat.

Lagarde.

(1800

024534

Lagarde, secrétaire général des Consuls, à côté de Maret, secrétaire d'Etat.

Vandal, avènement, II, 159:
(débuts du Consulat, aux Tuileries):

"Sous le titre de secrétaire général des Consuls, Lagarde conservait encore une partie des attributions que Maret aurait dans la suite: choix et surveillance du personnel intérieur;

Tirage 2 — Consulat;

direction des bureaux, expédition
des pièces, tenue des archives. Pos-
sédant la science de l'ordre et
de l'économie, après avoir
réduit les bureaux des Directoires
de cent trente deux à cinquante-
quatre employés, il assurerait
avec vingt-trois commis en
tout le service immédiat des
opérations et salaires consu-
laires. 21

024535

Sénat.

Constitutions de l'Empire,
décrets — consultes et autres
actes du Sénat, — Paris,
P. Did.t, 1811, 4 t. en 2
vol. in-18.

024536

Bibl. — Sénat C. — Voir au S.

Cour Paris ; . Min - Charles X .

1830

Alexandre Dolty décrit minutieuse=
ment, mais d'une façon obscure, les
charges affectées aux ministres ac=
cusés pendant leur procès, T. I, 18-20.

024537

024538

Les statues de grands hommes,
que Chalgrin a fait exécuter
pour décorer le grand escalier et
la salle des séances du Sénat,
sont énumérées :

Par Grivaud (1807), pp. 56,
(Kléber), 57 (Vergniaud), 58
(Escalier) et 65 (salle des séances).

Par Hautin (1804), pp. 70
et 73.

Elles furent exposées au Luxem=
bourg en 1804 avant d'être

mises en place, et cette exhibition fut accueillie avec curiosité.

Une notice imprimée de Dubut et quatre articles de journaux lui furent consacrés. (Voir la bibliographie).

024539

024540

Loi du 3 nivôse an VIII = 24 déc.
1799, sur la mise en activité de
la constitution. (Duvergier, 12, p.
4 q.).

Art. 1er. "Le Sénat-Conservateur et les
Consuls entreront en fonctions le 4 nivôse
an 8." —

024541

Archives. Carnelot, T.U, p. 459. — 7

brumaire an XII (30 octobre 1803.)

Rapport de la préfecture de Police du 8

brumaire.

Exclusif. ... (" Il se tiendrait très

surveillés, craignant d'être arrêtés.

Plusieurs se sont retirés chez leur Dieu.)

..." On est convenu de ne se voir que

rarement, et jamais plus de deux ou

trois à la fois, de se rendre, vers le soir,

dans le jardin des Tuileries au-dessus du

Luxembourg ; parce que là on serait plus à même d'y faire les observations. »

024542

024543

Auland. Consulat, TV. 289. — 18 thermidor an XI (6 août 1803). — Rapport de la préfecture de police du 19 thermidor.

"Le duc d'Enghien. Le bruit circulait hier parmi les hommes de ce parti, que chaque jour on arrêtait plusieurs d'entre eux. Au jardin du Luxembourg et dans celui des Tuileries, où ils commencent à revenir, ils n'osaient se réunir plus de deux ou trois ensemble.

Barbier.

024544

Aulard. Consulat, IV. 465. — Rapport de la préfecture de police : 20 brumaire an XII = 2 nov. 1803.

"... On dit encore que l'ex député Barras va obtenir la permission de revenir à Paris ; on ajoute même qu'il est question de le placer ; ce bruit fait tenir beaucoup de propos. "

Barras

024545

Aulard, Comité, I, 228:

Rapport du ministre de la police, 22 mars 1800 = 1er germinal an VIII.

"Aujourd'hui le citoyen Barras est sorti de Grosbois et est arrivé à Paris pour la première fois depuis le 18 brumaire; il y restera trois jours. Il paraît qu'il se propose à voyager dans la République."

Barras

024546

Aulard, Consulat I, 285. — Rapp. du ministre de la police, 2 floréal VIII (22 avril 1800.)

"On parle d'une autre réunion suspecte à l'Hôtel des Mousquetaires, de deux ou trois fois par décade. On rapporte que l'ex-Directeur Barras assiste à toutes ces assemblées et ce rapport a été communiqué aux

premier Consul. La Vérité est que le
citoyen Barras n'est venu que deux
fois à Paris depuis son séjour à
Grosbois : il y est venu la dernière fois
le 29 germinal et s'en est retour-
né le 30. Il n'y a vu que la dame
Perronville et le citoyen Larchet,
notaire.

024547

Barras

024548

Aulard. Consulat, I, 248.

Publicité du 13 germinal [VIII / 3 avril 1800] : "L'ex-Directeur Barras, dont on n'a pas entendu parler depuis longtemps, se promenait ces jours derniers dans le jardin des Tuileries. On dit qu'il a assisté en costume turc à l'avant-dernier bal de l'Opéra."

Consulat n°

024549

Il est possible que ce soit Vien,
qui ait été le promoteur de l'é=
tablissement du musée de 1750 au
Luxembourg, en 1802.

De tous les sénateurs, il était le
seul qui fut un artiste de profes=
sion. D'un autre côté il avait fait
bien connu les deux galeries du
palais; celle des Rubens n'a même
été terminée en 1790 qu'à une
époque où il était premier peintre
du Roi, puisqu'il exerçait cette

Mythes — — Confusion

fonctions dès la fin de mai 89 (1)

Il devait donc être plus encliné que
quiconque à souhaiter la réconci-
liation de la galerie Est, à défaut
de celle de la galerie Ouest.

024550

(1) Furuy-Raynaud ne donne pas la date de la mort de Bailly. Mais il dit qu'il était en exercice le 28 mai 89.

024551

Les consuls ayant quitté le Petit Luxembourg
le 8 floréal an VIII (19 février 1800), après un
séjour d'environ trois mois, le Luxembourg
A. de Gisors, p. 114;

A. de Gisors, p. 114.

"Le 1er ventôse an VIII (20 février 1800),
le Sénat ayant pris possession du palais
du Luxembourg, nouvellement affecté au siège
de ses délibérations, tint première séance dans
dans l'Hôtel du Petit Luxembourg [illegible]
1804, époque à laquelle furent achevés,
dans le palais, les travaux entrepris
entrepris pour les installations [illegible]

---

× Gisors se trompe ; il faut lire l'an IX.

Budget An. 9

024552

Thiers, Consulat III, 156:

"L'exercice de l'an IX ne devait plus présenter aucune de ces difficultés. On n'avait plus ainsi de bons d'arriérages, car les rentrées allaient être désormais payées en argent; de bons de réquisitions, car les armées étaient nourries ou par le trésor français ou par le trésor étranger; de délégations

cuffins, car, ainsi que nous l'avons rapporté ailleurs, le Prussien connaît avait adopté un système invariable à l'égard des traitants avec l'Etat; il leur donnait ou reçu, ou de l'argent, et de l'argent, il leur en donnait déjà plus que tous les gouvernements précédents. »

024553

024554

au Luxembourg.

" Procès-verbal des élections des membres du Sénat-Conservateur, de ceux du Corps législatif, et de ceux du Tribunat, en exécution de la Constitution. "

Séance du 3 nivôse 8.

2 premières minutes sur les Comités.

Séance du 4 nivôse an 8 (matin) ~~4~~ ?

2 secrétaires absorbés par premières.

Séance du 4 nivôse après midi. (4 h.)

1) 4 scrutateurs Tribunaux Législatifs.

2) Corps législatif. Sénat et Législature

3) Sénat.

4) Tribunat. — 5) Sénat

6. Elect. du corps législ. Doon.
pp. 9 – 22.

7. (Il n'est pas dit pour la Seine
ou les suiv
a eu lieu le 4 vendém, car la
séance est remise; mais la
nomination des électeurs législatifs
et tribuns n'avait été
terminée que le 5. Delà jusqu'au
fruct le J. v. aux assemblées
primaires à tenir le 6 brumaire
prochain.

8. Deputies — Seine pp. 22 – 26.
9 Yonne p. 26
10 Aisne p. 27.

Restaurn

Bibliogr.

Etat de lieux 1814

Fontaine / Baraguey

024556

Ms. de la biblioth. du Sénat.

Anc. g 413.

Engerand 1825.

" Etat des lieux, maisons, jardins et autres dépendances de l'ancien palais du Sénat, mis à la disposition de la Chambre des pairs, ainsi que des terrains adjacents qui pourraient y être affectés, le tout conformément à l'article 1er de l'ordonnance du 4 juin 1814 et aux ordres de Son Excellence. "

Cet état, du 20 août 1814, est signé par Fontaine, architecte du

Sénat - Bertin, peintre.

Roy i D'aragency, architecte du
Roi près la Chambre des pairs;
comte de Sommeville, grand vélé=
rondier.

XIX^e Siècle. Papier. 97
pages. 390 x 265 millim. Rel.
maroquin vert (anc. 9413).

Louis Lacaraud, Catal. des mss.
du Sénat, t. 220, n° 1025.

024557

024558

Les 29 sénateurs, élus le 3 nivôse
an 8 (24 x^bre 1799) par Sieyès, Ducos,
Cambacérès et Lebrun, composent ; p. 4-5 :

Berthollet.
Cabanis.
Cornet.
Cousin.
Cornet-Lutourbe.
Destutt-Tracy.
Ducis.
Garat.
Kellermann
Lacépède.
Laplace.
Lecouteux-Canteleu.
Lemercier
Monge.
Pléville-le-Pelley.
Rousseau
Volney.
etc.

024559

Les 300 membres du Corps législatif sont élus par le suffrage universel, dans le 25 décembre. P. 9 - 25

Les 100 tribuns sont élus ensuite les 100 tribuns. P. 22 - 25.

Le tout, sous la présidence du Sénat, assisté de deux de ses membres, secrétaires.

Le Sénat est assisté que les deux Corps sont établis et constitués

à la Cie des anciens et à celle des 500.

024560

024561

Les 29 autres sénateurs, élus le 4 prairial
(23 x^bre 1799), par les 3 premiers (pages
6-7), comprennent :

<u>abriel</u>. Français de Nantes
Chaptal - Laplace.
Clément de Ris. Lacuée - Cessac.
Colaud. Perregaux.
<u>Crétet</u> <u>Regnier</u>
<u>Daru</u> <u>Roederer</u>
Daubenton Vien.
etc.

Les quatre soulignés, élus le quatrième,
font savoir à l'après-midi qu'ils ont

accepté d'autres fonctions. Ils sont aussitôt remplacés par : Bourgarel-Lachaud, Mazerat de Gallet, Marquerie et Bonnet, et le gal Serrigny. (p. 8).

024562

Louis Philippe.

Places des Pairs

Salle Séances.

924563

On conserve à la B.N. bon nombre de plans de la Salle des séances, la plupart coloriés, où sont indiqués les places des Pairs. E

De même pour la Cour des Pairs.

B.N. Estampes. Topographie de la France. Seine. Paris. Luxembourg. V.a. 264 b.

Restylé ✝ Louis Phil.

Recit n°

13 Vendémiaire.

024564

Barras, Mém. I. 302 :

« — — La suite de cette journée [le 13 vendémiaire] me fournit peut-être aussi les moyens de l'arrêter prétendue. Quelques uns des plus notables insurgés furent sans doute condamnés ; mais par contumace. Un seul fut exécuté : il s'appelait Lafond. C'était cet ecclésiastique, auteur d'un écrit, qui avait conduit

la colonne de la section Le Pelletier,
composée de quatre bataillons,

" J'aurais désiré sauver à mes
heureux Lafont ; il n'y eut pas moyen.
Ses défenseurs hardis et obstinés s'épuisèrent
constamment les intentions que le juges
auraient eues de l'acquitter. "

---

Vendémiaire (Novembre)

An IV. 1795.

024565

Sénat

29 Floréal 10

Commerday

19 mai 1802

Loi du 29 floréal an 10 = 19 mai 1802, qui autorise la régie des domaines nationaux à acquérir à titre de vente ou d'échange, des terrains destinés en partie à l'embellissement des jardins du Sénat conservateur.

Duvergier, t. XIII, p. 445. (2 articles ; 4 immeubles (maisons, jardins, terrains, dépendances) sis en bordure ou au voisinage de la rue d'Enfer.)

024566

Budgetirung

024567

Le plan de finances proposé par l'ex
IX, rejeté par le Tribunat, adopté par
le Corps Législatif. (28 et 30 Ventôse 9 =
19 et 21 mars 1801)

Thiès, Consulat II, ~~355~~ 354 = 55.

353. Ce plan "annonçait des ressources l'ap=
probation générale. Cependant une oppo=
sition violente s'éleva dans le Tribunat.
Les 415 millions d'annuités pour l'année
354 Courante de l'an IX^t furent accor=
dans le Corps Législatif; mais les opposants se
plaignirent de ce que le budget n'était
pas voté avant l'ouverture, reprochèrent
aux Consuls de s'être

telle manière de procéder. Elle n'était pas pratiquée encore sous empereur, et elle faisait même quelques jaloux parmi les fonctionnaires."

Autres reproches: 3 T. Consult. an VIII
à 5 T. ans créances des années V à VII.
— Rebord jusqu'à l'an XII de l'intérêt
de la dernière portion du Tiers que l'on
consolidait.

On a écarté le Tribunat ne tient
aucun compte des réponses. Il rejette la
loi par 56 voix contre 30. = 28 Ventôse
= 19 mars 04) (30 ventôse)

Le surlendemain 21 mars, dernier jour
des séances, la L.L. adopte par 227 et
58.

024568

N. B. L'arrêté du 3 nivôse = 24 xbre
1800 n'était pas encore connu à Lucq. Cabon
et S. Réjaunt devaient avoir été révoqués depuis
plus de 3 mois. — Ce n'est que le 1er germinal
an IX (22 mars 1801) que Lucq le sut!

Seine

4 Thermidor 8

Budget Ang

23 Juill. 00

024569

Crédits pour la restauration des Palais et du jardin en l'an 9.

Rapport fait par les Cens administrateurs.

P. 4. " Suivant l'apperçu des travaux à faire, remis à votre commission par l'architecte, la dépense pour la restauration des palais, y compris les travaux pour l'établissement de la bibliothèque qui doit y être transférée, s'élève en l. 173.836

et la dépense pour la restauration du jardin à . . . . . 89.732

Somme totale . . . 1263.568

"Votre Commission a jugé que, pour l'ang, elle devoit restreindre sa demande de fonds pour cet objet de dépenses à 300.000 francs, encore que la paix conclue par la journée du 18 brumaire, et par les combats de Moeskirck et de Marengo, ouvre l'ang; la première année de paix est encore frappée des maux financiers de la guerre."

Recueil factice du Luxembourg : Actes divers de l'ancien Sénat, 3 vol. 8°, Cote 3 Lg, 60 - I, 5e pièce.

024570

Sénat — 4 thermidor 8

Budget Ang — 23 juin. 1800

024571

Crédits demandés par le Sénat pour ses dépenses de l'an 9.

Résolution votée par les Sénateurs le 4e thermidor an 8, sur l'institution de la Commission administrative,

" Votre Commission vous propose le projet d'arrêté suivant:

" Le Sénat conservateur, considé = rant qu'il n'a pas encore été af = fecté à ses dépenses, en exécution de l'article 22 de la Constitution,

024572

des revenus en domaines natio=
naux déterminés ;

que, jusqu'à cette affectation,
la loi annuelle qui détermine
le montant des recettes et des dé=
penses de l'Etat doit assurer le
paiement de ces dépenses ;

Après avoir entendu en sa com=
mission administrative, sur le rapport
des dites dépenses, l'autorise à
adresser le dit état au ministre des
finances, chargé de soumettre au gouver=
nement les divers crédits à ouvrir par
la loi, en même temps que les moyens
de recette.

Recueil fiscal
Case 433.
Vol. I, Supplément
Actes divers de l'année 1790
N° 6.

Sénat

Histoire

Budget An 9

024573

1, Au mois de juillet 1800, il y avait encore deux mois à courir pour arriver à la fin de l'an VIII, l'an 9 commençant le 23 septembre. Le Gouvernement consulaire avait donc à se préoccuper de faire voter le budget de l'année suivante, dans ce délai.

2, Le ministre des finances demanda par suite au Sénat de lui faire connaître de quelle somme il aurait besoin en l'an IX. Durant les quelques mois qui s'étaient écoulés depuis l'installation du nouveau régime, il n'avait pas

02454

été possible de constituer la dotation du Sénat en Bons-fonds. Il fallut donc cette fois encore recourir à une ouverture de crédits, dans le budget de l'Etat, pour assurer le fonctionnement du Sénat.

3. La Commission administrative, saisie de la demande des ministres, présenta son rapport dans la séance du 18 thermidor an 8. Nous avons ce rapport in-extenso. Il forme un imprimé de 8 pages, qui est conservé dans le Recueil factice du Luxembourg, intitulé Actes divers de l'ancien Sénat (Case 34 g) ; to. I, pièce 5. On ne connaît pas le nom du rédacteur.

4. J'ai pris copie de cette pièce. Le document est dans le Classeur intitulé au Consulat. J'y ai joint une longue note à l'encre rouge sur diverses erreurs, qui affectent les chiffres du rapport imprimé.

5. L'auteur traite successivement de quatre questions :

A. Somme nécessaire pour assurer les traitements des Sénateurs.

B. Personnel attaché au Sénat et traitements.

C. Frais de matériel, y compris l'entretien des bâtiments.

D. Frais extraordinaires : restauration du Palais et du jardin.

6. Sur le premier point, la Commission fournit des chiffres, parce que le traitement des Sénateurs est constitutionnellement égal au 1/20 de celui du 1er Consul et que ce dernier n'a été fixé jusqu'ici que pour l'an 8 (500.000 l.). Il faut donc laisser au gouvernement le soin de fixer le calcul.

7. La Cour demande :

Pour le personnel ..... 84.890

Pour le matériel ... 59.240

Pour les travaux de restr. 300.000

J'ai signalé tout à l'heure 59.4 qu'il y a des erreurs de chiffres dans l'exposé des motifs. La somme finalement exposée pour le rappel est de 443.134 fr (traitements soldats d'ouvrage non compris). Elle paraît toute forfaitaire de 10.500 fr. Du moins il y a 10.500 fr qui ne sont pas dans le détail, quoique'ils soient dans le total.

8. Le Sénat approuve les conclusions du rapport le jour même, en adoptant l'impression et décide qu'il sera passé aux articles subséquents.

024575

Sénat

Budget An 8

024576

a Combien a pu monter le budget

du Sénat pour l'an VIII.

Soit alentour :

60. à 25.000$^{c}$ x 9 = 1.125.00

12 mois

2 Sénateurs en sus à 6 mois. 25.000

1,150.000

En supposant : l'un 9

2,124 mois chacun de moins 3/4 64.000

un autre 3/4

pr le tiers. 47.250

Pour mémoire. 200

1.511.250

Sénat — 4 thermidor 8

Budg.r An 8 — 23 Juill.t 1800

024577

Travaux exécutés en l'an 8 au Palais et au jardin.

Mention rétrospective faite de ces travaux par le rapporteur de la Commission administrative à propos du crédit à demander pour l'an 9 :

"... vous avez déjà autorisé [en l'an VIII par conséquent] différentes dépenses qu'elle [la Commission] vous a proposé, et qui rentrent dans le plan de restauration. "

Actes divers de l'ancien Sénat. B, 5e pièce, P.S.

Sénat — 22 Nivôse 8

Budget an 8. — 12 Janv. 1800

024578

Bulletin des lois, IIIe Série, Bull. V, N° 31.

Arrêté relatif au paiement des traitements et dépenses du Sénat conservateur.

Du 22 nivôse [an VIII]

"Les Consuls de la République, désirant assurer le paiement exact des dépenses du Sénat Conservateur, conformément aux articles 22 et 56 de la Constitution et à la loi du 3 de ce mois, le Conseil d'Etat entendu;

Arrêtent :

Le ministre des Finances prendra à la régie de l'Enregistrement et des Domaines, de tenir à la disposition du Sénat conservateur, sur des revenus des domaines nationaux, la somme nécessaire pour les traitements de ses membres et ses dépenses administratives pendant les derniers mois de l'an VIII, jusqu'à concurrence de la somme de un million deux cent soixante quinze mille francs, fixée par la loi du 3 de ce mois.

Le ministre se fera rendre compte par la régie des sommes par elle payées, se fera remettre le bordereau des acquits, et délivrera l'ordonnance nécessaire pour qu'il en soit compté dans la forme constitutionnelle.

La régie fera passer, par un de ses préposés, les dépenses du Sénat conservateur, dans le local qu'il aura indiqué.

"Le présent arrêté sera inséré au Bulletin des lois."

Bonaparte. — Maret. — Abrial.
min. de la justice.

(Mentionné seulement dans Duvergier, 12, p. 65. Rendu au Bulletin des lois, comme ci-dessus.

024579

024580

Arrêté

~~Fait~~ du 21 nivôse an VIII =

11 janvier 1800, Portant adoption des

mesures pour assurer le Vaincant

des Tribunaux et l'époque du

Corps législatif, des trois Con=

seils et du Conseil d'Etat.

Bulletin des Lois 111e Série,

V. n° 50. —

Cité, au répertoire des Recueils.

20.

des Rendanes

Sénat

Fin an 8

Budget an 8

024581

J'ai parcouru attentivement la table des matières et la table chronologique du Bulletin des lois, Volume contenant les actes de la première année du Consulat, entre nivôse 8 inclus et le dernier jour complémentaire de cette année.

J'y ai cherché s'il ne s'y trouvait pas quelque loi, ou arrêté concernant le salaire, qui serait venu s'ajouter à la loi du 3 nivôse et à l'arrêté du 22 nivôse, quant au budget de l'an 8. Je n'ai rien découvert.

Smet

Budget An 8

024582

Détresse du Trésor en l'an VIII.
Expédients pour y remédier
d'ailleurs insuffisants.

Voir Vandal, Avènement, II, 214-221.

1. Conseil privé. — Directions
des Contrib. directes. Créations des
Receveurs généraux. Obligations
à souscrire par eux. Cautionnement.
Caisse d'amortissement. Banque de France.

2. Conseil d'Etat. — Pas
d'emprunt public ; par d'impôts nouveaux
Vaines efforts d'économie.
Vérifications des marchés de fournitures.

Effort pour activer les rentrées.

Mais obstacles énormes. Le régime normal des impositions directes est à mettre sur pied. Rôles à établir. Evaluations de valeurs neuves. Arriéré des années précédentes. D'où lenteurs.

Exploitation. Coupes de bois. Vente des marais salants. Vente d'immeubles à Paris. Rachat des rentes foncières dues à la République. Avances de fonds exigées des Français. (Un franc par année obtenue à 18% l'an, pour un mois; un million. Suppression des délégations consenties aux créanciers sur les fonds des caisses publiques. Transactions avec les créanciers qui renoncent à poursuites.

Paiements nécessités par diverses batteries d'étalons.

02458

Sénat

Budget an 8

024584

Gaudin s'incline, et reste pensif

muet.

Vandal. Avènement, II, 224-25

224. "Gaudin se soumit et continua de
se dévouer, obéissant comme il parlait
225 aux gouverneurs actuels, fournissant au gou-
vernement des maigres pour quotidiens,
abondant, sans trop y compter, l'effet
des mêmes pièces pour la meilleure
organisation des contributions directes.
Mais confiant que Bonaparte, il
s'intéressait pour l'ensemble de
l'année toutes prévisions certaines."

Budget Bur 8

024585

Caudin se désespère devant la pénurie du Trésor.

Vandal, Avènement, II, 222-24.

222. "Caudin se désespérait de cette situation où tout dépendait de l'issue de négociations incertaines. L'idée que d'un jour à l'autre le service pouvait manquer torturait cet honnête et régulier comptable. Il avait beau se creuser la tête; il ne voyait aucun moyen de sortir d'un état si précaire, à moins de recourir à de nouvelles formes d'impôts.

- - - - - - - - - - - - - - - - - -

"Dès la mort de Fleuriau, Caudin avait

proposé un système d'impôts indirects.
Son système, renvoyé à la section des finances y avait été arrêté. au 3 Août de Germinal, le ministre s'annonce de ce nouveau, adressé aux Consuls une véritable mise en demeure en l'appuyant d'une offre de démission.

223. "Dans un rapport d'ensemble, il expose que la prochaine séparation du corps législatif ne permet plus d'attendre, si l'on veut donner le vote de nouveaux impôts. " Il est de mon devoir de vous déclarer de nouveau

. . . . . 024586

Il propose la création de taxes sur le sel et les boissons qui rendraient au moins 40 millions et un emprunt de 100 millions gagé sur ce revenu. Il offre de nouveau

224. sa démission.

Bonaparte refuse tout. Lettre d'Hoguin à Grandis: 7 germinal = 28 mars 1800.

Sénat

L. 3 nivôse 8

Budget An 8

24 Xbre 1799

024587

Loi des 3 nivôse an VIII = 24 décembre 1799, qui ouvre des crédits aux autorités y dénommées pour le service des neuf derniers mois de l'an VIII. (Duvergier, t. 12. p. 51; simplement mentionnée; renvoi au Bulletin des lois, IIe série, bull. 339, n° 3494.)

art 1er. Les divers crédits ouverts à la Trésorerie nationale par les lois précédentes, pour les dépenses de l'exercice de l'an VIII, savoir: les crédits du Conseil d'État,

et de celui des cinq-cents, à l'exception des frais de voyage des membres de ces deux Conseils; les crédits pour les archives du Corps législatif, du Directoire exécutif, et pour le traitement personnel des sept ministres et les frais de leurs maisons, seront rapportés jusqu'à concurrence des trois quarts de leur montant total.

024588

2. Les écritures de la trésorerie nationale relatives aux crédits ouverts en conséquence de la réduction opérée par l'article 1er ci-dessus, pendant les ordonnances ou mandats qui auraient pu être ou seraient encore délivrés sur les crédits des trois premiers mois de l'an VIII conformément à l'état acquittés; les autorités auront la

7. La présente résolution sera imprimée. »

faculté de consommer ces mêmes crédits
pour couvrir la dépense de ce premier
trimestre.

024589

3. Il est ouvert à la trésorerie na=
tionale, pour les neuf derniers mois
de l'an VIII, de nouveaux crédits
aux autorités ci après dénommées:

Savoir:

Au corps législatif, un crédit de
deux millions quatre cent mille
francs;

Au Tribunat, un crédit d'un mil=
lion trois cent douze mille cinq cents
francs.

Aux archives, un crédit de soixante
quinze mille trois cent quarante cinq
francs;

Aux trois Consuls un crédit de Dix-huit cent mille francs, y compris sept cent cinquante mille francs pour dépenses secrètes.

Au Conseil d'Etat, un crédit de six cent soixante quinze mille francs.

Aux Secrétaires des consuls et des Conseillers d'Etat, un crédit de cent douze mille cinq cents francs.

Aux six ministres, un crédit de trois cent soixante mille francs.

Au ministre des relations extérieures, un crédit de quatre-vingt dix mille francs. (Cet article 7e ministre de l'art. 1er

4. En exécution de l'article 22 de la Constitution, la régie de l'Enregistrement retiendra sur les revenus des bois et domaines nationaux la somme fixée pour le traitement annuel des membres du Sénat conservateur et pour les dépenses administratives.

La somme à retenir pour cette régie pour les neuf derniers mois de l'an VIII, sera de douze cent soixante quinze mille francs; Deux cent vingt cinq mille par le traitement du Sénat conservateur, et cent cinquante mille francs pour les dépenses administratives.

5. Il sera pareillement ouvert à la trésorerie nationale deux crédits pour les frais d'établissement de nouvelles autorités constituées;

Savoir:

Pour le Corps législatif et le Tribunat
un crédit de trois cent mille francs ;

Pour réparations du palais des Tuileries,
un crédit de trois cent mille francs.

Et pour déplacement des bureaux qui
tiennent des ministères et passeront
aux Conseillers d'état chargés des
parties adverses à traiter ; un crédit
de deux cent mille francs.

024591

6. La trésorerie nationale tien-
dra une somme de six cent mille
francs à la disposition des Commissions
des inspections des deux conseils, autori-
sés par la loi de ce jour à ordonner
toutes les opérations relatives à la comp-
tabilité des deux Conseils.

Budget an 8

024592

Rentrées de l'an VIII:

Thiers, Consulat, II, 342-43.

"Il était rentré en l'an VIII (1799-1800), la somme de 518 millions, ce qui égalait la valeur d'une année entière de l'impôt, car le budget en dépenses et en recettes ne s'élevait pas alors au de là de 500 millions.

"Sur ces 518 mrs, 172 appartenaient aux années V, VI et VII et 346 mrs à l'an VIII."

"Tout n'était pas acquitté pour

ces quatre années ; il fallait en
achever la liquidation pour entrer
enfin avec l'an IX (1800–1801)
qui était l'année courante, dans
une complète régularité. L'an IX devait
se suffire à lui-même, car les im-
pôts pouvaient produire de 500 à 520
millions, et il n'en fallait pas da-
vantage pour couvrir les dépenses
du pied de paix. 024593

343 "La comptabilité par exercice ayant
été établie, et dès lors les recettes de
l'an IX devant être exclusivement ap-
pliquées aux dépenses de l'an IX, les
recettes de l'an X aux dépenses de l'an X,
et ainsi de suite, l'avenir était
assuré. Mais pour les années V. VI et
VII il restait un déficit à combler."
(Som. pr. V-VI-VII + Dom pr. VIII.)

Budgetaire 8

024594

Loi du 22 ventôse an 8 = 13 mars 1800, qui ouvre à divers ministères des crédits supplémentaires pour le service de l'an 8. — Duvergier, 12, p. 151.

Intérieur. . . . . 30 millions.
Marine. . . . . 60 "
Justice. . . . . 177.446.72
Finances :
Ministère. . . . . 1.400.000
Trésorerie. . . . . 5.500.000
Rentes et pensions 1re section an 8, autres que pensions militaires et viagères. . . . . 39.500.000

(Aucune explication sur l'emploi. Pas de ressources indiquées pour les crédits ci-dessus.)

Budget An 8

024595

Budget de l'an VIII.

Thiers, Consulat, I. 171 - 174.

Ressources nécessaires et insuffisantes 171-172

Déficit incessable. 172.

La difficulté est de sortir du chaos. 172.

et d'obtenir la rentrée des Valeurs

mortes . . . . . 173.

Création des revenus particuliers. 173-74

Thiers ne voit pas les choses sous les

aucune pessimiste. Il n'était pas comme

le malheureux Gaudin aux prises avec les

embarras journaliers de la pénurie impossible

à satisfaire.

Budget An 8.

024596

Le budget de l'an 8 et les assemblées législatives.

Thiers, Consulat, I. 174-175.

Critiques au Tribunat, injustes et peu sincères. Mais adoptées à forte majorité. Au corps législatif, presque unanimité.

024597

Constitution du 22 frimaire an VIII =
13 décembre 1799, art. 22 :

"Des revenus de domaines nationaux
déterminés sont affectés aux dépenses du
Sénat. Le traitement annuel de cha=
cun de ses membres se prend sur ces
revenus, et il est égal au vingtième
de celui du premier consul.

Sénat — Historique

Budget An 8.

024598

1. Les rédacteurs de la Constitution de l'an VIII avaient eu la pensée de rendre le Sénat tout à fait indépendant des pouvoirs exécutifs, et à cet effet de lui assurer une dotation en biens-fonds, dont les revenus seraient suffisants pour subvenir au traitement de ses membres, ainsi qu'à ses autres dépenses. C'est dans ce but que l'article 22 de la Constitution du 22 frimaire an VIII avait été conçu et rédigé.

2. Mais une pareille combinaison ne pouvait se réaliser du jour au lendemain. Elle ne put être mise sur pied que à la longue. Encore semble-t-il qu'elle ne le fut jamais complètement.

3. En tous cas, lorsque la constitution de l'an 8 entra en vigueur le 4 nivôse = 25 décembre 1799, rien encore n'avait pu être fait pour donner un commencement d'exécution à ce système. On fut donc obligé de recourir à des expédients, pour procurer au Sénat les ressources qu'exigeait son fonctionnement pendant l'an 8. Voici de quelle manière on s'y prit pour cela.

4. Le Directoire avait fait voter en temps utile, avant le début de l'an 8, les dépenses et les recettes correspondant aux besoins de l'exercice. Mais après brumaire, quand le nouveau régime entra en vigueur 3 mois et 3 jours s'étaient écoulés sur les douze mois de l'an 8. Par conséquent un quart environ du budget voté était déjà exécuté. Une loi du 3 nivôse répit les crédits non encore dépensés, et les répartit, pour les neuf mois restant à courir sur l'an VIII, entre

024596

les autorités nouvellement instituées.

5. Le Sénat reçut sa part dans cette répartition. — Voir ci après une fiche où sont reproduites les dispositions qui concernent ce corps. Sa part était de 1 m.= 275.000 f.

6. Mais ici s'élevait une difficulté. L'article 22 de la Constitution entendait que la dotation du Sénat fût prise sur les revenus des domaines nationaux et que le Sénat en eût la complète disposition. Il fallait donc trouver un arrangement qui ajustât ces prescriptions à la loi du 3 nivôse, laquelle avait seulement ouvert les crédits.

7. Un arrêté consulaire du 22 nivôse y pourvut. La Régie des domaines nationaux dut mettre à la disposition du Sénat, pour les neuf derniers mois de l'an VIII, sur le produit de ces domaines, la somme

de 1 mois, 275.000 f. Elle doit faire payer cette somme aux acquéreurs - droit, dans un local désigné par le Préfet lui-même. Enfin elle fut tenue de rendre compte au ministre des finances de tous les paiements effectués par ses soins, en échange de quoi le ministre délivrerait l'ordonnance nécessaire, pour qu'il fût tenu compte de ces décaissements, dans la forme requise par les règlements de la comptabilité publique. — Voir ci après l'arrêté du 22 nivôse.

024600

024601

Le nom de "quantum" était en
usage dès le Consulat, mais pas
au Sénat.

Dans mon projet de Sénatus-con-
sulte organique, relatif à l'organi-
sation intérieure du Corps législatif,
présenté au Sénat le 24 frimaire
an XII, j'ai trouvé un titre III,
mis et intitulé "Des quantums", conte-
nant 8 articles. Fonctions analogues
à celles d'aujourd'hui.

Bibl. du

Luxembourg. Recueil factice, actes
divers de l'ancien Sénat, 3 vol. 8°,
case 349, n° 25, 1 p. 5 de cette
pièce.

024602

024603

Cervacchio, le sculpteur, auteur
de Bruxelles
du buste qui se trouvait chez
Cohen, au Gd Luxembourg, étudié
sur Stoiber respiré.

Thieme, Comanini, II, 204

024604

"Recueil de différents arrêtés pris par la Commission administrative [du Sénat conservateur], du 9 nivôse an 8 au 13 floréal an 9." 29 x^bre 1799 / 3 mai 1800.

X Cet imprimé est mentionné, mais non reproduit, dans le recueil factice de la bibliothèque du Luxembourg : "actes divers de l'ancien Sénat" (Case 34 g, 3 vol. 8°, t. I, n° 9)

Il est représenté dans ce volume par une feuille de blanc sur laquelle la note ci-dessus est écrite à la main sous le n° 9.

Scientific

024605

Vandal, Avènement de Rome = Parle ; II, 487 :

"Sans doute, malgré un effort violent d'économie, malgré le recours à des moyens extraordinaires, et non renouvelables, le déficit pour l'an VII s'élèverait au moins à 30 ou 40 millions, sans parler du lourd passif antérieur

Double Trésor certainement grevé.
Néanmoins, des précisions
certaines s'annonçaient peu.
à peu. La première fois à l'horizon
et permettaient d'anticiper
plus régulièrement les finances.

024606

Sénat.

Chaumelon.

14 Frimaire 8

1er Sept. 1800

Le Sénat ratifie la nomination de l'architecte Chalgrin, fait par la Commission administrative.

024607

99-12 1-52.

Sénat

Chronolog.

28 Therm - 8

16 Août 1800

024608

"La Commission administrative rend compte [au Sénat] de sa gestion des huit premiers mois de l'an VIII et présente l'aperçu des dépenses pour l'an IX.

Séance du 28 thermidor an VIII = 16 août 1800

99-12 - 7.62.

Sénat — 4 thermid. 8

Chronologie — 024609 — 3 juill. 1800

Budget de l'an IX.

Rapport de la Commission administrative au Sénat, et décision conforme de cette assemblée, réglant pour l'an 9 les crédits nécessaires au fonctionnt du Sénat, dont 300.000 pour la dernière en état des Luxembourg et le surplus d'avoir.

Le total des crédits n'est pas indiqué, parceque le Sénat n'est pas en mesure de décompter la somme nécessaire pour le traitement de ses membres, traitement qui est le 20e de celui des premiers Consuls, lequel n'a encore été fixé que pour l'an 8.

Sinsat-

Chronolog.

13 Messid-8

2 juill-1800

024610

Retour de Bonaparte à Paris
après Marengo.

Il reste aux Tuileries, avec
Duroc et Bourrienne, le 2 juillet
à 2 h. du matin.

Vandal, avènement, II, 437.

Sénat-

Conseil.

1er Ventôse 8

20 février 1801

Les Consuls ayant quitté le Petit Luxembourg le 30 pluviôse 8 = 19 février 1800, le Sénat se trouva mis en possession de la totalité des deux palais du Luxembourg.

024611

Sénat

Chronology.

30 Pluviôse 8

19 fév - 1800

Les Consuls quittent le Lux.

Les Consuls quittent Les Petit Luxembourg en cérémonie et vont s'installer aux Tuileries.

024612

Sénat. — 24 Nivôse 8

Chronolog.e — 14 Janv. 1800

Etablissᵗ d'une salle provisoire pour le Sénat.

"arrêté du Sénat, qui ordonne la construction d'une salle provisoire pour la tenue de ses séances."

S. du 24 nivôse an VIII = 14 janvier 1800.

024613

99-12-P-279-

Sénat

22 nivôse 8

Chronology.

12 janv. - 1800

024614

Arrêté consulaire, pris en exécution de la loi du 3 nivôse, qui tend à assurer le paiement des dépenses du Sénat, pendant les neuf derniers mois de l'an VIII d'après des règles se rapprochant autant que possible des dispositions constitutionnelles qui donnent à la Dotation du Sénat un caractère autonome.

Sénat

14 Nivôse 8

Chronolog.

4 janv - 1800

Chalgrin annonce au Sénat qu'il a reçu du ministre de l'Intérieur l'ordre de suspendre les travaux du Luxembourg.

024615

99-12, p-62

024616

Vaudol, Avènement, XI, 28:

"D'après l'acte qui avait mis la Constitution en vigueur, le Tribunat et le Corps législatif devaient s'assembler à très bref délai, le 11 nivôse = 1er Janvier 1800; dix jours seulement d'écoulaient entre l'installation des Consuls et la réunion des Deux Chambres, Chambre de discussion,

24 Vendém. VIII

16 oct. 99

Arrivée du général Bonaparte à
Paris à son retour d'Egypte (dans
la matinée)

024617

1re Empire — Suite du 1er.

Tr. Chalgrin — 19 Juill.-04.

1.

024618

Aulard. Paris sous le Premier Empire. I,

121.

Journal des Débats du 1er Thermidor [XII]

Paris, 30 messidor [19 juillet 04] : " Il

est incroyable combien de travaux publics sont entrepris en ce moment dans Paris. On se contentera d'en faire la simple énumération. On élève une fontaine sur la place de l'Ecole de médecine. On continue les quais Bonaparte et Desaix (.) et la suite de ce dernier, et on abat des maisons et on prépare le terrain pour en construire

(.). Auj. quai de la Cité, entre le Pont au Change et le pont Notre Dame.

qui sera nommé quai Napoléon (--) ouvra
reprit les travaux du pont que l'on construit
vis-à-vis le Jardin des Plantes. On pour-
suit ceux du Panthéon, du Palais du Sénat,
de la nouvelle rue qui borde le jardin des
Tuileries, de la terrasse du même jardin,
de la fontaine des Innocents ... »

024619

(--) quai aux fleurs d'aujourd'hui. Le quai Bonaparte est le quai d'Orsay.

P. Lux. Occupés

Sénat et Constitution.

Frimaire 8

Formation du Sénat

024620

22 frimaire 8 = 13 déc. 1799. — La nouvelle constitution est votée. Elle prend cette date.

3 nivôse 8 = 24 déc. 1799. — Loi sur la mise en activité de la Constitution.

3 nivôse 8 = 24 déc. 1799. — Election des 29 sénateurs, qui, avec Sieyès et Ducos qu'a désignés la Constitution, forment les 31 premiers membres du Sénat.

4 nivôse 8 = 25 déc. 1799. Matin. — Elle des 29 autres sénateurs, qui avec les

31 de la veille complétant à 60 le nombre des membres de l'assemblée.

024621

4 Nivôse 8 = 25 déc. 1799. Après-midi. — Election de 4 nouveaux séna-teurs pour remplacer 4 des élus qui n'acceptent pas leur nomination.

Election du Bureau : Sieyès président, Ducos et Lacépède secrétaires.

Serment. — Notification aux Consuls de la constitution du Sénat. — Le Sénat se met en permanence pour procéder aux élections. — Celles du Corps législatif commencent aussitôt.

5-6 Nivôse 8 = 26 et 27 Xbre 99. — La même séance continue. Les élections se pour-suivent. Elles finissent sur le 6.

Le Sénat désigne Diderot comme son imprimeur. Il fait choix de deux messagers d'Etat.

PL. Occupants.

Sénat Consulaire

Niv. an 8.

Règlement intérieur.

024622

1. Le 8 nivôse an 8 = 29 Xbre 1799, le Sénat adopte un règlement intérieur, en 23 articles, dont les principales dispositions sont les suivantes.

2. Art. 1 à 7. = Un président, deux secrétaires, élus pour 4 mois, non rééligibles immédiatement. Prescriptions diverses relatives à la procédure des délibérations.

3. art. 10 à 14. — Personnel administratif : un secrétaire gal et un secrétaire général adjoint « faisant fonctions de

Trésoriers particuliers. — Tour des
logés au Sénat.

4. Art. 18 à 22. — Commissions
administratives de 5 membres élus au
scrutin de liste par la première fois;
ensuite renouvelables de 3 mois en
3 mois par ancienneté, non rééli-
gibles immédiatement. Gestion finan-
cière. Affaires intérieures. Travaux
d'architecture.

024623

P^t Lux. Occupants.

Sénat Conservatoire

Nivôse 8.

Les 2 Sénat. 4^me Legis.

024624

5. Dans le Règlement intérieur du 8 nivôse an VIII = 29 déc. 1799, le Sénat, après avoir institué les deux ports de secrétaire général et de secrétaire général adjoint (art. 10 à 13), avait ajouté dans l'article 14 : "Le secrétaire et son adjoint sont logés dans le palais du Sénat conservateur." C'est la première mention qu'on trouve dans les documents d'une concession de logement, au temps du Sénat.

6. Il n'était pas difficile d'assurer à ces deux fonctionnaires des appartements convenables

au Luxembourg, même dès la fin de 1799, étant
entendu que ces appartements ne pourraient
être choisis parmi ceux qu'avaient occupés
les Directeurs, car ces installations eussent été
trop luxueuses pour des employés, même supérieurs.

7. On pourrait loger les 2 Secrét.rs gén.x, soit
au haut du pavillon de la Trésorerie,
soit dans le bâtiment des fontaines, soit
peut-être dans le pavillon N. E., soit
enfin dans les dépendances de la Cour des Fon-
taines. On ne sait ce qui a été fait
à ce sujet. En tous cas la solution était
aisée. Je laisse donc de côté cette question
des logements des Secrétaires généraux. On
rétrocéderait plus tard d'autres quartiers
de logement, dans ce qui reste libre.

024625

P.C. Occupants (1) Sinet Constantin

X^le 99

Formation du Sinet.

Reçu vingt cinq francs le 5 mars 8.

Le Secrétaire-Trésorier adjoint.

Cotisation du Sinet -

Reçu vingt cinq francs le 5 mars 8.

024626

P^L Ser - Occasionels. — Laplace -

1^re Empire -

Notes tirées des Almanachs Impériaux de 1805 à 1813 -

024627

| | 1805 | | 1806 | | 1807 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Seinat - | P- 71 | Palais du Sénat - | P- 81. | R- Tournon 6 | P. 88 | R- Tournon 6 |
| Institut - | P- 589 | R- Tournon 1135 | P- 603- | d° 6 | P- 619 | d° 6 |
| Longitudes - | P- 710 | « Luxembourg » | P- 734- | d° 4 | P- 754- | d° 4 |

| | 1808 | | 1809 | | 1810 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Seinat - | P- 93 | Palais du Sénat - | P- 95 | Palais du Sé | P- 97- | Palais du Sé |
| Institut - | P- 635 | Palais du Sénat - | P. 642- | d° | P- 544- | d° |
| Longitudes - | P- | R- Tournon 4. | P- 792- | d° | P- 803- | d° |

| | 1811 | | 1812 | | 1813 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Sénat - | P- 104- | Palais du S[t]- | P- 107 - | Pal. Sénat | P- 93. | Pal. Sénat |
| Institut - | P- 700 | d° | P- 725 - | d° | P- 722. | d° |
| Longitudes - | P- 844. | d° | P- 863 - | d° | P- 863. | d° |

024628

Laplace

024629

S. de la Vinscelle, dans sa notice de 1818, parlant du Petit Luxembourg, Hb. 75-77, ne dit pas un mot du prince Joseph, ni de Lyon.

Il est d'ailleurs très sommaire. Ce qui figure dans cette édition de 1818 est reproduit littéralement dans celle de 1820, sans changement aucun ni addition. Les pages sont les mêmes Y-77. (1 ligne + 22 lignes + 2 lignes).

Pt. Luxembourg. Occupants. Laplace

1er Empire

024630

7. En 1803, le Sénat disposait théoriquement de deux palais et tous deux lui étaient affectés. Mais pratiquement il ne pouvait faire usage que du Petit. Le Grand était livré depuis 1801 aux ouvriers de Chalgrin qui le transformaient, et au milieu de 1803 il fallait encore un an de travail au moins pour que tout fût achevé. Le Sénat se trouvait donc confiné dans le Petit Luxembourg. Là il était bien trop à l'étroit pour qu'on fût songer à y admettre les quatre "officiers."

8. C'est seulement à la fin de 1804 que l'appropriation du grand Palais fut terminée et que

les Sénateurs purent prendre possession de la
nouvelle salle de séances et des locaux voisins que Chalgrin venait
d'aménager pour eux au 1er étage du corps de
logis central.

024631

9. On put alors donner au Petit Luxembourg sa
destination nouvelle, et tout de suite Chalgrin
se préoccupa de mettre cet immeuble en état de
servir de résidence à Joseph Bonaparte, à qui
sa qualité de Grand Electeur était venue sur ces entre-
faites assurer une place dans le palais du Sénat. C'est ce
que Grivaud dit explicitement dans la première
édition de ses antiquités, imprimée en 1807,
page 72: "... le Sénat s'y est assemblé [au
Petit Luxembourg] jusqu'au commencement de l'an XIII
[fin 1804] et à cette époque on l'a réparé pour
recevoir le Grand Electeur à qui il appartient
en ce moment."

10. Ainsi, ce n'est pas avant 1805 qu'il a
pu être question d'introduire au Palais les 4
officiers du Sénat. Voyons d'abord la cour du Couchant.

P. Lup - Occupants.

Laplace

024632

1. On pourrait croire que dès 1805 Laplace a été logé au Luxembourg en sa qualité de chancelier du Sénat. L'Annuaire des almanachs imprimés de 1805 à 1813 cite son nom trois fois : 1° dans la liste des Sénateurs ; 2° dans celle des membres de l'Institut ; 3° dans celle des membres du Bureau des Longitudes, et son adresse est indiquée à ces trois endroits. Or l'almanach de 1805 nous dit, p. 71 (Sénateurs) et p. 710 (Bureau des Longitudes), qu'il habite au palais du Sénat. Au contraire, p. 589 (Institut), il est signalé comme demeurant rue de Tournon, n° 1135 (n° 6 actuel).

1. Il n'y aurait pas à s'arrêter à cette divergence, et il serait permis d'admettre qu'en 1805 Laplace

était domicilié au Luxembourg, si les almanachs de 1806 et de 1807 ne disaient pas tous à fois qu'il était installé rue de Tournon en ces années-là. — Il est probable que la rédaction du recueil de 1805, ayant appris qu'il devait transférer ses pénates au Palais du Sénat, l'y avait colloqué d'office, et que, la nouvelle s'étant trop avancée prématurée, il a dû, en 1806 et 1807, revenir sur cette donnée.

?. En tous cas, il est bien difficile de supposer qu'en 1805, 1806, 1807 il se trouvait logé au Luxembourg.

024633

Laplace

024634

1. En revanche, à partir de 1808, il est certain que Laplace a vécu au Luxembourg. Les almanachs impériaux de 1808 à 1813 y signalent sa présence invariablement dans les trois listes (sauf qu'en 1808, la liste du Bureau des Longitudes continue à le situer rue de Tournon). Il est donc prouvé que pendant ces 6 années tout au moins il a résidé au Palais. Il est même fortille qu'il y doit rentré en 1807, car les almanachs ne tiennent souvent compte des changements d'adresse qu'avec quelque retard.

2. Je ne m'arrête pas à l'almanach de 1814-15, car ce recueil est en réalité consacré

à 1815, et qu'à cette époque, Laplace avait dû
désespérer.

1 . Le petit tableau, qui suit, Résumé
les renseignements des almanachs.

024635

Laplace

024636

19. Reste à savoir dans quelle partie des deux Salais Laplace a demeuré. Là dessus je n'ai trouvé aucun renseignement sûr et direct.

20. Grivaud ne mentionne pas le nom de Laplace, que pourtant il a dû bien connaître, à cause de ses propres fonctions et de celles du Chancelier, (ni 1807, ni 1818, ni 1820).

21. Gros écrit, p. 114 : " Sous le gouvernement impérial, le même hôtel [le Petit Luxembourg] a été occupé par le Sénat Laplace, Chancelier du Sénat, par le

le prince Joseph, grand électeur et frère de Napoléon ; puis, sous la restauration, par le chancelier d'Ambray. " Laplace aurait donc d'après cela vécu à l'ancien Petit Luxembourg.

22, Où ? aile droite ? aile gauche ? Apparemment l'aile droite, ce qui aurait dû réserver à Joseph Bonaparte l'aile gauche, à cause des grands appartements.

23 Le témoignage de Gisors est le seul qui puisse être invoqué. Hurlin, 1905, 122, ne fait que le reproduire, ou plutôt le copier ; il n'a rien recherché. Hirschfeld de même, p. 114.

024637

Laplace

024638

Almanach impérial, 1805.

Chap. IV. Sénat.

P. 71. Laplace, chancelier. Au palais du S.

Chap. XIV. Institut.

P. 589. Laplace, rue de Tournon, n° 1135.

Chap. XIV. Bureau Longitudes.

P. 710. Laplace, au Luxembourg.

---

Prétems. M^d Lefebure. h. 72. R. d'Enfer S. M.
Clermont de Pis. Club n° 60
Tartonis. Chaptal. h. 72 au Palais du S.
h. 74. R. S. Domin-
S. Germain, 229

Lapeire

024639

Abonnement mensuel - 1806.

P-81- Seine- Tours 1:6-

603- Poitiers- id

734 Lusignan- id 1:6

---

82- Lafaye- R. d'Enfer à la rue de [illegible] 32

82- Chimay de Ro- R- Vendôme- 9

84- Chapeau- R- S- Dominique d- Germain-

Laplace

024640

Almanach impérial, 1807.

P. 88.

P. 88. Chancelier. Rue de Tournon n° 6.

Institut.

P. 619. — — — — R. de Tournon 6.

Bureau des Longitudes.

P. 754. — — — — R. de Tournon n° 6.

— . —

Mme Lefebure, peintre — p. 89. R. d'Enfer S. Michel 32
Clémentide Ris. " p. 89. R. de Grenelle, 11.
Chaptal. Comte, p. 90. R. S. Dominique S. Germain 70

Lefèvre.

024641

Abonnements impériaux 1808.

P. 93, Sénat. au Palais du Sénat

P. 63 f. Institut au Palais de l'Institut
~~R. de Tournon n° 4~~

P. Longitudes. Rue de Tournon 4.
~~R. de Madame 11.~~

---

P. 94. Lefèvre. Fruitier. 32. R. d'Enfer
S. Michel

P. 94. Clément de Ris. Fruitier. 11 Rue Madame

P. 95. Chaptal - - - - To R. S. Dominique
S. Germain

Laplace

024042

Almanach impérial, 1809.

P. 95. Sénat. au Pal. du St

642 Institut. d°

792. Longitudes. d°

—

P.
96 Duc de Dantzig. Prêtres. 32. Lieut. d. Mds
96 Clément de Ris. Préfets 11 R. Madame
98 Chaptal. Tribd. 70 S. Denis
S. Jacques.

Laplace.

024643

Almanach impérial, 1810.

P. 97. Sénat. — Palais du Sénat.

544. Institut. — 7

803. Longitudes. — 9

—

98. Sect. Sanctis. 32. Lycée S. Michel

94. Cloître ste Ris. 11. Madeleine —

99. Chapitre. 70. S. Dominique

S. Germain.

Lalande

024644

Almanach impérial, 1811.

P. 104. Seiral, au Palais de Jx

P. 700 Institut. Jx

P. 846 Longitudes. Jx

---

P. 105. Duc de Dantzig. 32 R. d'Enfer S. Mich

P. 105. Clermont de Ris. 11 Rue Madame,

P. 106. Chaptal. 70 R. S. Dominique
S. Germain.

Laplace

024645

Almanach impérial, 1912.

Sénat.

P. 107 Laplace. Chancelier. Pal. du Sénat.

Institut.

P. 725 - - - - - Pal. du Sén

B. des Longitudes.

P 863 - - - - - - Pal. du Sén

n: 52

M^de Lefebure, peintre. 72 Rue d'Enfer S-Michel

Clement-de-Ris peintre, 72 Rue Madame, N^o 11

Chaptal, trésorier, 74 R- S. Dominique

S. Germain, 229 ~~70~~

Laplace

Almanach impérial, 1813.

P. 93. Sénat. Palais du Sénat

P. 722, Institut. Id.

P. 863. Longitudes. Id.

—

P. 94 Dun. de Dantzig. 32 R. d'Enfer S.t Michel

P. 94 Clément de Ris. 11 R. Madame,

P. 95 Chaptal. 70. R. S. Dominique S. Germain.

024646

Laplace

024647

Que Laplace ait demeuré rue de Tournon avant de transporter son Cénacle au Palais du Sénat, cela est certain.

On lit dans Lefeuve, Hist. de Paris rue par rue et maison par maison, t. ?- 1875, to-12, une notice d'une page sur chaque maison de la rue de Tournon, ~~n° 6 d'aujourd'hui~~ (dont il ne donne pas le n°.) on y trouve ceci :

Cette maison est celle portée sous le 181 P-176. "La maison occupée naguère sur le n° 6 d'aujourd'hui en numérotage à la Caserne

par le docteur Rieux et par le libraire
Renaud entraîné de première affluence,
[illegible] Le libraire, Rossange et Massin[x] étaient
le 6 pour propriétaires de l'ensemble à l'époque
Pluviôse où M. Renaud quitta la rue Saint-
André des Arts pour celle de Tournon,
a le géomètre Laplace y demeurait
et aux siècles, les relations d'amitié
qui avaient auparavant contractées
ce savant avec Bonaparte, lors
collègue à l'Institut, l'avaient fait
un moment rechercher de l'autorité
après le 18 brumaire ; il en fut
par mais fait de France et titré
Magnin, au lieu de comte, Rue
la Rochefoucauld, 9
Rochegude et Dumolin, ed.
1923, p. 520. - 6 rue de Tournon.
(Magnin de Laplace 1806)!.

P. Lap. Oeuvres.

Laplace

024649

P^t Lieu - Occupants - Laplace

1^re Empire -

024650

1. Laplace avait été compris parmi les tous premiers Sénateurs nommés le 3 Nivôse an VIII = 24 X^bre 1799. On l'avait appelé à siéger au Sénat pour lui retirer le portefeuille de l'Intérieur qu'il gérait mal. Il est demeuré Simple Sénateur jusqu'en 1803.

2. Mais le 4 jr^r de cette dernière année était intervenu un Sénatus-consulte (du 14 Nivôse an XI), qui modifiait sensiblement l'organisation intérieure du Sénat. Cet acte créait un Chancelier, deux Trésoriers, que le premier Consul devait nommer pour six ans, sur une liste de présentation dressée par les Sénateurs et comprenant trois Candidats pour chaque poste. Les premières nominations ne devaient toutefois avoir lieu qu'en fructidor an XI, i.e.a.d. en août - Septembre 1803.

3. A cette échéance, Laplace fut choisi pour le poste de chancelier. (Je note qu'il fut reconduit après la première période de 6 ans.)

4. L'art. 16 du Sénatus-consulte était ainsi conçu : "Les deux préteurs, le chancelier et le trésorier seront logés au palais du Sénat." Il résulte de ce texte que Laplace, à dater de sa nomination, avait le droit de se faire pourvoir d'un appartement au Luxembourg. Il en était de même de ses trois collègues.

5. A-t-il réclamé pour sa part et a-t-il obtenu un logement dans le Palais? Oui, mais pas tout de suite. Trois ans environ se sont écoulés avant qu'il fût s'y installer.

6. Les fiches suivantes contiennent la remarque que j'ai relevée à ce sujet.

024651

Sommaire.

Budget an 9

024652

Pas de budget des dépenses pour l'an IX.

Vandal, Avènement, II., 225:
(il vient de parler de la détresse du Trésor en l'an VIII:)

"A plus forte raison était-il impossible d'établir pour l'année prochaine [l'an IX] une balance, un équilibre approximatif entre les ~~dépenses~~ dépenses et les recettes. La constitution cependant obligeait le gouvernement à présenter tous les ans une loi de finances, c.a.d. une loi fixant

les impôts de l'année suivante et affec=
tant leur produit à des dépenses préci=
sées et spécifiées, autrement dit au
budget. Les Consuls se bornèrent à dé=
poser un projet déterminant les impos=
tions directes de l'an IX; il portait dé=
grèvement d'un quart pour la contribution
personnelle et mobilière. Ce n'était qu'une
moitié de budget, car aucun état des
dépenses à effectuer ne figurait en regard
des subsides réclamés. Les orateurs du
Tribunat firent ressortir très vivement
cette incorrection; ils combattirent à
outrance le projet, qui ne passa qu'à
cinq voix de majorité (1). Dans un
article de la Décade philosophique, J.-B.
Say résuma fortement ces justes critiques."

(1) Moniteur, 5 germinal.

024653

024654

28 Ventôse an 8 = 19 mars 1800

" Rapport d'une commission sur le costume [ des membres du Sénat conservateur ]". ( 28 ventôse an 8. 1799. — N.B. Cette date correspond au 19 mars 1800 ) L.S.)

-X. Ce rapport est mentionné, mais non reproduit, dans le recueil factice de la bibliothèque du Luxembourg : "Actes

divers de l'ancien Sénat (Rouleau Br., case [redacted],
349, to. I, n° 2.

Ledit rapport n'est représenté dans
ce recueil que par une feuille blanche,
sur laquelle est écrit à la main le titre
qui précède.

024655

P. T. Chalgrin

Intérieur

1re étage.

024656

Salle du Trône.

Grivaud de la Vincelle ne donne pas, du moins dans sa notice de 1820 sur le palais de la Chambre des Pairs, la vue de la Salle du Trône (ce qu'il fait pour la Salle de Réunion et la Salle des Séances, mais il consacre 2 pages 1/2 (les pages 37–39) à cette Salle du Trône, où il y a aussi

un plafond et des peintures mu-
rales que Grivaud décrit.

Hustin, n'ayant pas trouvé
dans Grivaud la vue de la Salle
du Trône, il n'a pas publié
de représentation de cette salle,
mais il en donne une description,
sous le nom de Salon de l'Empereur,

p. 73 - 74.

024657

La Salle du Trône est également
décrite par Grivaud, dans son édition
de 1818, pp. 37 - 39 (sans image).

024658

Formation du Sénat conservateur,
en nivôse 8.

Le Sénat a fait imprimer en l'an VIII
un "procès-verbal des élections des membres
du Sénat conservateur, du corps
législatif et du corps du Tribunat, en exé-
cution de la Constitution."

Ce document se trouve dans le recueil factice
de la bibliothèque du Sénat : Actes divers de
l'ancien Sénat (3 vol. 8°, Case 349.) I,
n° 1, 28 p., pp. 3-9.

P. 3. — 3 nivôse 8. (24 x^bre 99). — Sieyès,
Ducos, Cambacérès et Lebrun se réunissent
au Luxembourg en exécution de l'art. XXIV de la Constitution
"et de la loi du 14 frim.", dont l'art 1er ordonne

que le Sénat conservateur entrera en fonctions le 4 nivôse, et procèdent à la nomination de 29 sénateurs, qui avec Sieyès et Ducos formeront la majorité du Sénat (31 membres sur 60).

La liste des 29 élus est donnée pp. 4-5.

Ils sont convoqués pour le lendemain 4 nivôse à 9 h. du matin, au Luxembourg, pour "se constituer définitivement avec Sieyès et Ducos."

---

P. 5. Le 4 nivôse, matinée, 29 autres sont désignés.

Le Sénat est complet.

024659

---

P. 8 Les 31 + 29 sont convoqués aujourd'hui pour l'après-midi, à 4 heures, pour élire le Corps législatif (300) et le Tribunat (100).

Abriel, Cretet, Regnier et Roederer ayant fait savoir qu'ils ont accepté d'autres fonctions, ils sont aussi remplacés par Daugnicourt, Morard de Galles, Jacqueminot par 300 et le 9e Sénatus.

---

Le Sénat élit Sieyès pr. Pt. Dt, Ducos et Lacépède pr. scrutateurs. — Modifie ses fonctions. — Les sénateurs prêtent serment. Et il reste en permanence pr. procéder aux autres élections.

024660

La loi du 3 nivôse an VIII fixe au

4 nivôse (  ) l'entrée des

fonctions du Tribunat conservateur et des Consuls.

Consulats.

Lagarde

M. 1800

024661

Vandal, Avènement, II, 391:

Pendant la campagne de Marengo, Lagarde, resté à Paris, est en communications constantes avec Rome; Rivaud qui accompagne le premier Consul

dans les affaires de guerre. Du reste, en

22 frimaire VIII

13 déc. 1799

C'est la date que porte la constitution de l'an VIII.

Le 19 brumaire correspond au 10 octobre, il ne s'était donc écoulé que 32 jours entre le coup d'Etat et la publication du nouvel acte constitutionnel.

024662

Cour Paris

Min - Ch - X

1830

# 024663

Favre, en désaccord sur le point avec Pasquier, prétend que les anciens ministres de Charles X furent détenus pendant leur procès au rez de chaussée du bâtiment ouest.

L. Favre, Le Luxembourg, p. 308-309:

309 "Le 10 décembre [1830], à sept heures du matin, M. de Polignac et ses collègues, à l'exception de M. de Chantelauze, qui sur état maladif retint à Vincennes, furent transférés, sous la protection d'une nombreuse escorte, au Palais du

Petit Luxembourg, où son appartement avait été transformé en prison pour les accusés."

"1. L'appartement du rez de chaussée côté du jardin." 024664

N. B. Cette indication de Farre est inacceptable. Elle est contredite par Gisors et encore plus par Alexandre Dolty. Elle est inconciliable avec le plan de Gondarin. Il n'y a là que 2 pièces prenant jour sur le jardin présidentiel. Chacune a deux fenêtres en porte-fenêtres regardant au midi (sur l'alignement du cloître). La baie extrême à l'est est une porte vitrée qui ouvre sur le petit escalier tournant par où l'on descend de l'intérieur dans le jardin. Il est impossible qu'on ait logé là 4 femmes dans 4 chambres distinctes.

Deuxième fascicule de Jaurès p. 311, 1 accusés pour le cabinet et enfin le 4 accusé pour le cabinet. "Il y fit, dit-il, quand il reconnut comment la nuit s'avançait, quelques pas dans la chambre, puis revint à l'étage. ... " Il choisit alors à l'étage.

Cour Faits — Nantes, de

1821

024665

Où ont été enfermés au Luxembourg les 29 accusés présents, pour suivis à l'occasion de la conspiration dite Affaire Nantil? (Nantil était en fuite)

Gibon, Pasquier, Mme Isabelle me le dirent. Louis Farre non plus.

D'après Alexandre Dalty, Procès des derniers ministres de Charles X, to. 1, p. 18, il fut dans le "corps de bâtiment [du Petit Luxembourg], transformé en garde (sic)", occupé,

si on prenait cette expression au pied de la lettre, désignerait le Bâtiment Est, C.-a.-d. celui des quais appartenant.

024666

Cela est inadmissible. En réalité Boltz, pour "bâtiment situé à gauche" veut dire que le bâtiment ouvert, situé en face, doit à droite pour quelqu'un entrant dans la cour. (Voir sur cette conjecture de Boltz une longue note classée à P.L. : occupant, Annexe.)

Au reste, p. 21, Boltz dit expressément que pour arriver les gracieux à l'audience, il fallait leur faire traverser la juridiction de la Prévôté, ce qui indique qu'ils étaient au Cabaret (que Boltz ne distingue pas de la Pte Longueville)

Cour Paris — Louvel.

1820

024667

Gisors, p. 94: "Louvel, pendant
sa détention au Luxembourg, a occupé
dans le palais même, le cabinet où le
tient la chancellerie Barquier, avant
l'heure des séances de la Chambre des
Pairs."

Cours Parès — Louvel

1820

024668

Louis Farre, Le Lycée (1882),

p. 292 :

"Louvel fut transféré au Lycée
bourg et enfermé pour le jugement
dans une des pièces qui servaient au
jardinier de bureaux au secrétariat
de l'académie." (-)

(-) C'est impossible, puisque
Le Pavillon N. O. n'existait
pas.

Cours publics.

Mmes - Ch. X.

024669

Pasquier, Mémoires, VI, 424:

"La translation [des ministres de Charles X de Vincennes au Luxembourg] eut lieu le 10 novembre [1830]. MM. de Polignac, de Peyronnet, de Guernon-Ranville étaient à huit heures du matin rendus dans la prison préparée au Luxembourg. M. de Chantelauze, dont la santé était fort délabrée, se trouva plus souffrant

au moment du déjeuner de ses collègues.
Dès qu'il fut remis, le général Dau=
mesnil n'hésita pas à le prendre dans
son cabriolet et le conduisit sans fâcheux
incident au Luxembourg - "

024670

T 2 - Chalopin

Explorateur -

Lyon Journal

26 juin 1803

024671

Auteur. Paris sous le Consulat, IV,
196 ( 7 messidor an XI = 26 juin 1803.

Rapport Prf. Police, du 8 messidor,
mais parlant d'hier.

"Palais du Sénat. — [ D'abord l'inau=
guration des musée : ]. Paris :
"On s'occupe dans ce moment à dé=
molir les murs qui séparent les deux
pavillons du Palais ; le public applau=
dit à cette nouvelle dispositions, qui dé=
core en entier ce monument. Ce jardin
est à présent une des promenades les plus
fréquentées. "

(Ce n'est pas très clair)

Tr. Chalgrin — Façade Jardin

Extérieur — 28 août 1803 —

024672

Cadran solaire.

Arland. Paris sous le Consulat. IV. 342

Tournay. Journal des débats des 11 fructidor an XI (28 août 1803):

"On a fait tomber hier (·) la toile sous laquelle on formait depuis quelques mois le méridien destiné à décorer la façade des châteaux des Luxembourg donnant sur les parterres."

(·) 10 fructidor XI / 27 août 03

"Les chiffres romains qui marquent l'heure sont de cuivre doré; les lignes qui

l'indigent sauta de bonheur. L'ombrelle,
ouverte au milieu, et soutenue en
avant par des appuis de fer peint,
est dessinée en orbe et ciselée en
rayons, imitant ceux du soleil; au-
dessus l'on voit flotter deux figures
brossées; l'une paraît représenter la
bienveillance: elle montre du doigt
l'heure à une Renommée voltigeant
vis-à-vis d'elle, et, dans une attitude
expressive, lui indique l'emploi des
heures en France, consacrées à l'uti-
lité commune, pour l'amour
du bien public. "

024673

Sénat

T X Chalgrin

C. P. Sénat.

4 mai 1803.

024674

Ambard, Paris sous le Consulat. IV,

48.

Journal des Débats du 15 floréal
an XI = 5 mai 1803.

Paris, 14 floréal an XI = [4
mai 1803]. "On continue d'em-
bellir et d'agrandir le jardin du
palais du Sénat. Les murs qui
masquaient la perspective en face

des galeries ont été abattues, et les allées latérales prolongées. La belle grotte ... est presque entièrement séparée. On pose les grilles ~~[illegible]~~ vis-à-vis la rue Saint-Dominique [Roger-Collard] ; les travaux de l'intérieur se continuent aussi, mais avec plus de lenteur ... "

Il faudrait voir les Détails.

024675

Consulat 01 — 20 mars 01

2g ventôse 9

Proclamation des consuls aux Français sur la paix continentale.

Duvergier, 12, 426. — Renvoi à III Bull. LXXIII, n:565.

024676

Voir aussi à Refund Bestätigung.

22 Frim. - 8

13 déc. - 1799

Constitution Consulaire.

La date que porte la Constitution
de l'an VIII est celle du 22 frimaire.

Depuis le coup d'Etat du 19 Brumaire,
il s'était écoulé 33 jours.

Depuis l'arrivée de Bonaparte à
Paris le 16 oct. dans la matinée,
58 jours.

024677

Budget an XI

24 thermidor 10

12 août 1802

024678

"Rapport fait au Sénat par le Sénateur Rousseau, relatif à l'affectation des dépenses de l'an X. 11. (24 thermidor an 10, [12 août 1802.] c.-s.

X. Ce rapport est mentionné dans le recueil factice de la bibliothèque de Luxembourg "Actes divers de l'ancien Sénat" (Cote 3 Rog), n° 18, du tome I. (3 V. 8:)

Pour précision, il est représenté dans ce recueil par une simple page blanche,

dans laquelle on lit, écrites à la main, les trois lignes de titre que j'ai vues de reproduire. Rien de plus. 024679

Le rapport de Rousseau doit être semblable à celui qui figure dans le même recueil, [5e pièce] et qui a trait aux frais et aux dépenses établis pour l'an 9 par la Commission administrative et approuvés par le Sénat. (Voir à la date du 4 thermidor an VIII = 23 juillet 1800. Ce dernier est imprimé dans ... in-4° autem).

Le sénateur Rousseau était l'un des membres de la Commission des Anciens, élu sénateur parmi les 24 des 3 envois an VIII (24 x 4e = 1799) choisis par les 2 assemblées sortantes et les 2 conseils entrant.

024680

Cessions de rentes de la Caisse d'amortissement à la L. d'H.ie, en échange de domaines nat.x

Mollien, Mém. d'un min. du Trésor public, I. 395 (édit. 1898):

"... Napoléon employa un autre moyen. Il lui vint dans la pensée de faire acheter par la Légion d'honneur une partie des rentes en cinq pour cent que possédait la caisse d'amortissement, moyennant la cession que la Légion d'honneur ferait à cette caisse de la plupart des domaines nationaux dont il avait composé sa dotation; c'était achever de détruire le prestige qui entourait l'incomplètement du système d'amortissement introduit en France depuis plus de quatre ans;

c'était déroger à l'espèce de contrat qui déclarait insaisissables les rentes rachetées par la Caisse d'amortissement.

"Le Sénat avait déjà sanctionné bien d'autres dérogations, et il suffisait que ce corps fut intéressé à l'adoption, d'une mesure semblable ....

Voir la suite sur une seconde fiche.

024681

024682

Cession de rente de la caisse d'amortissement au Sénat, en échange de domaines nationaux. (1804)

Wallon, Mém., I (éd. 1898), p. 395-96

395 "... Le Sénat avait sanctionné déjà bien d'autres dérogations ; et il suffisait que ce corps fût lui-même intéressé à l'adoption d'une mesure semblable pour qu'il fît taire de lui dans [illegible], auprès de ses membres, la cause de l'intérêt public ; or le Sénat possédait avec dix, à titre de dotation[1], des domaines + matériaux d'une administration contentieuse et dont la chancellerie reconnaît difficilement les revenus ; il trouvait tellement légitime l'échange au profit de la caisse d'amortissement, qu'il demanda

1. Cette dotation fournit aux fonds communs sur lequel était assis le traitement de chaque sénateur.

1. Mr. le Sénateur Lafleur a bien voulu me communiquer cette note qu'il avait demandée au Sénat. M.

Bismarck aurait eu une troublante échange [illegible]
lui-même ; et il fut résolu dans ce conseil
privé, qu'en même temps que la caisse
d'amortissement transférait environ 150,...
de rente, à la Légion d'Honneur de
Domaines nationaux estimés en capital à cent
vingt millions, elle céderait aussi près
de 1.700.000 francs de rentes au Sénat, qui
lui abandonnait environ 40 millions de
pareils domaines.

024683

"Cette dite cession ne fut notifiée d'abord
que comme un simple projet, pour une bulle de
Napoléon . . . "

1. Malheureusement le mémoire, [illegible] ne dit pas
qu'elle est déjà au ministère des Affaires
Etrangères.

2. Napoléon répond longuement avec une rare
habileté.

3. Louis et Bérenger conseillent à Napoléon de
ne pas insister.

4. L'affaire vient au Conseil d'Etat. Napo-
léon expose à ses frères, malheureusement ; mais il est
le seul opposant. C'est alors que l'Empereur lui demande s'il est [illegible]

397
de
598
Bibliothèque

1re Restaur.n

Occupants

Pt. Lux.

Barentin

024684

Ce qui suit explique la présence
de M.r de Barentin au petit Luxem=
bourg.

Duvergier, to. 19, p. 51:

13 mai 1814. Ordonnance
portant nomination des ministres.

" Le Roi a nommé:

" M. Dambray chancelier
de France;

" (M. de Barentin conservera les
honneurs de la charge);

. . . . . .

(Suivent les autres.)

Sahut

16 Floréal 11

Chronologie

6 mai 1803

024685

Constructions d'ailes
projetées par Chalgrin.

Lettre de Chalgrin à la Commission administrative expliquant ce que avait été son intention. — Hustin, 1904, p. 21.

89

Arch. Nat. CC[a]. Cartons 116, pièce 118.

Sénat.

Organisation. — Messages d'Et.

024686

Le 5 nivôse 8 (25 déc. 1799), le Sénat, dont les membres ont été nommés les 3 et 4 nivôse, et qui a été tenu le 5 les membres du C. Législatif ainsi que le tribunat, décida, avant de s'ajourner au 6 :

Impression du S.C. dont l'ordre.

Messages d'Etat :

1) Charles Dréo, de la 3e Sect.

2) Desforges-Beaumé, de l'Aisne.

P. 26 v. dict. — actes divers de l'ancien Sénat
P. 27 v. les messages. — B. I. n° 1.
Grand-conseil des élections,

024687

XV

Le Sénat conservateur a deux mes=
sagers d'Etat et quatre huissiers.

XVI

Le traitement annuel des messagers
d'état est fixé à la somme de
quatre mille francs. celui des huis=
siers à celle de deux mille francs.
Les uns et les autres sont logés dans le
palais du Sénat Conservateur. "

XVII

Deux huissiers accompagnent cha=
que messager d'état, lorsqu'il est
envoyé vers les autorités constituées. "

Messages d'Etat et Divers.

024688

Sénat

Secrétariat général

024689

Les Consuls, en prenant la place du Directoire, n'ont pas écarté Lagarde.

Il est devenu secrétaire général des Consuls", à côté de Maret secrétaire d'Etat.

Voir sur lui deux fiches à l'Index.

024690

Le secrétaire général

du Sénat conservateur et son adjoint.

Séance du 8 mivôse [8]

Règlement intérieur

024691

X.

"Le Sénat conservateur a un secrétaire général chargé de la rédaction de ses procès-verbaux (1) ; il est confié à sa garde ; il est de plus archiviste et garde du sceau du Sénat.

" Le secrétaire général délivre et contresigne les expéditions des actes du Sénat d'après l'autorisation de son président.

XI

Le secrétaire général a un adjoint, qui le remplace dans ses fonctions, en cas de maladie ou d'absence.

Le Sénat nomme l'un et l'autre au scrutin individuel et à la majorité absolue des suffrages ; ils ne peuvent être révoqués que par une délibération prise au scrutin et à la majorité absolue.

XII

Le traitement du secrétaire général est annuellement de douze mille francs, et celui de secrétaire adjoint est annuellement de la somme de huit mille francs.

XIII

Le secrétaire général adjoint fait fonctions de trésorier particulier du Sénat conservateur.

XIV.

Le secrétaire et son adjoint sont logés dans le palais du Sénat conservateur.

(1) Cf. art. V et VII. Les secrétaires sénateurs prennent des notes de la rédaction et veillent à la lecture des p.-v. — En cas de comité secret, ils sont seuls chargés de la rédaction.

024692

Personnel secondaire.

D'après le rapport de la Cne administrative, du 4 thermidor an 8, ce personnel, placé sous les ordres du Lieut. gal et de son adjt, comprend :

1 Secrétaire de la Cne administrative, à 4.000

1 Vre et 1 2e expéditionnaire à 2000 et 1500

1 servant au bureau militaire et à la Commune.

1 commis papetier - à - - - - 2400

un garçon de caserne. à - - - 1.200

Directoire -

Appart Direct^r

024693

On lit avec stupéfaction dans Gros,

p. 111, Djue :

Le grand palais était alors tellement
délabré, qu'un seul directeur, Barras,
put trouver à s'y loger ; les quatre autres
occupaient au Petit-Luxembourg, les ap-
partements du rez-de-chaussée et du pre-
mier étage de l'aile à droite. Les
audiences et les réunions avaient lieu
dans le grand appartement de l'aile à
gauche, où se fut auprès d'eux les

---

Dir. - Appt. Direct^r. — Ermenonville -
1 P^e - Luxbg - Exclusif - Gros -

grandes réceptions du chancelier, président
de la Chambre des Pairs ..."

Ainsi Gisors admet que quatre
Directeurs étaient logés dans le batiment
de l'Ouest !!!

024694

024695

Sénatus-Consulte du 25 dé-
cembre 1852, portant interprétation
et modification de la Constitution.

Duvergier, LII, 765-79. 7 artcls.

Le texte est accompagné de deux
longues notes, qui ne sont que des
documents:

1°. Exposé des motifs, par Baroche,
Rouher et Delangle, Commissaires
du Gouvernement.

2: Rapport au Sénat par Troplong
p. 768-79.

acte

adopté par le Sénat, le 23 Xbre 1852,
sous la présidence de Mesnard, premier
vice-président.

024696

772. art. 6. "Les membres de la famille impé-
riale appelés éventuellement à l'hérédité
et leurs descendants portent le titre de prince
français.

Le fils aîné de l'Empereur porte le titre
de prince impérial.

773 art. 7. "Les princes français sont mem-
bres du Sénat et du Conseil d'Etat quand
ils sont atteint l'âge de 18 ans accom-
plis.

"Ils ne peuvent siéger qu'avec l'auto-
risation de l'Empereur.

art. 8. "Les actes de l'état civil de la
famille impériale sont reçus par le ministre
d'Etat, et transcrits sur son ordre de l'Em-
pereur au Sénat qui en ordonne la
transcription sur les registres et dépôt
dans ses archives." "

024697

Les constructions ajoutées par Gisors au dessin du Luxembourg, de 1836 à 1841, ont allongé l'édifice du côté du jardin de 31 m. 25. On lit en effet dans l'ouvrage de Gisors, p. 180 :

" Les façades latérales de l'Est et de l'Ouest, ont en longueur .. 149m 10
Leur plus grande longueur,
avant les constructions addition=
nelles, était de - - - - - 117. 85 "

[Différence - - - - - 31. 25]

Les mots " leur plus grande longueur " indiquent qu'on a compris dans les mesurages les parties saillantes,

tantôt au nord qu'au sud. Il faudra donc faire une déduction. On ne peut guère l'évaluer à moins de 0.50 x 2 = 1m, ce qui ramène à 30 m. 75 ou environ la longueur pratique de l'allonge-ment.

024698

Débats 14 x 4 . 1930

# Il y a Cent Ans

024699

*Journal des Débats*
du mardi 14 décembre 1830

Pétersbourg, 27 novembre. — *Choléra-Morbus.* En tout, il y a eu depuis le commencement de l'épidémie à Moscou 5.507 malades, dont 2.908 sont morts et 1.822 ont été guéris.

Paris, 13 décembre. — Les débats du procès des ex-ministres s'ouvriront le mercredi 15 décembre à 10 heures du matin devant la Cour des Pairs.

Les portes du Palais seront ouvertes, pour les personnes munies de billets, à 9 heures, et fermées à 10 heures précises. Tout porteur de billet est assuré d'entrer s'il se présente avant la fermeture des portes.

Les femmes, suivant la jurisprudence de la Cour dans les procès criminels, ne seront point admises.

On n'entrera que par la grande porte de la rue de Tournon.

CHAMBRE DES PAIRS. *Séance du 13 décembre.* M. de Sémonville, grand-référendaire, prend la parole avant l'ouverture de la séance et s'exprime ainsi :

« J'ai l'honneur d'annoncer à Messieurs les Pairs qu'indépendamment de leurs médailles, il leur sera distribué trois cartes pour se faire reconnaître des postes extérieurs pendant le procès qui commencera mercredi. Une de ces cartes leur sera personnelle, deux autres serviront pour leurs domestiques. Il leur sera en outre délivré une instruction écrite sur les différents moyens à prendre pour se rendre en voiture au Luxembourg, conformément aux dispositions qui seront arrêtées par M. le préfet de police. J'ai cru devoir donner maintenant ces explications pour répondre aux *cent cinquante* questions qui m'ont été adressées. (*On rit.*)

2e Conseil. an III.

18 Sept. 1795.

024700

Duvergier, an III.

"Décret sur le placement du Conseil des Anciens, du Conseil des Cinq-Cents et du Directoire exécutif."

(Pas de texte. Renvoi à B. t. LVIII, p. 282).

Voir Bulletin des Lois, pièce

trouve rien. Dodgy me dit que

B. signifie Collection Baudouin, le

Bulletin étant dit signé par Bull.

Il chercher lui-même dans les rayons

et me dit qu'il est à sa place habituelle 58.

024701

Agrandissement du Palais par Gisors (1836-41)

A. de Gisors, p. 96-98:

"A l'issue des deux procès d'avril et de Fieschi, la Chambre des Pairs, sentant de plus en plus la nécessité d'une installation définitive, fit dresser, sur la proposition de son grand référendaire, M. le Duc Decazes, le projet d'une salle entourée de toutes les dépendances nécessaires, soit en cas de procès, soit pour les séances législatives...

Trois projets (successivement à des projets pour la salle provisoire de 1834 (procès d'avril), dont le 2e fut exécuté) furent

par ~~Ordonnance~~ admis au vote de la loi
du 15 juin 1836. Les travaux, commencés
en septembre 36, (mais interrompus deux
fois en 1839 et 1840), furent exécutés
par les constructeurs concessionnaires
d'après des projets de l'ingénieur de 3e cl
de l'arrondissement de Boulogne, jusqu'à
pour la 1re fois en 1841.

024702

024703

Il existe dans le médaillier du
Sénat (Annexe de la Bibliothèque,
sous le premier grand meuble en entrant)
une médaille d'argent de grand module,
frappée à l'occasion de l'achèvement
des constructions Gisors en 1841.

024704

Les travaux entrepris dans le grand palais
sous le Directoire pour Chalgrin furent suspendus
subitement par l'événement du 18 Brumaire.
(A. Lefuel, p. 70). Et il fallut encore =
prendre d'autres.

A. Lefuel, p. 70-71 :

70). "Enfin le Sénat conservateur en ayant fait possession (du Luxembourg), il fallut non seulement refaire les plans d'abord adoptés, mais aussi détruire une partie des travaux déjà faits, pour approprier le palais à sa nouvelle destination. Une fois repris ils furent continués avec activité et achevés tout extérieurement qu'intérieurement en 1804. Les

71) Travaux considérables qui ont fait dis-
paraître presque complètement à l'intérieur
la disposition primitive, ont été exécutés
par Chalgrin, architecte du théâtre
Conservateur, et dont voici les actes
d'après en 1836. Ils ont eu pour
résultat: "

024705

1. Suppression de la terrasse au fond de la
Cour d'honneur.

2. Etablissement de 2 avant-corps à colonnes
donnant accès au Qu. circulaire et en face au jardin.

3. achèvement de la Galerie Est (Nord).

4. Suppression de l'escalier principal
dans le bâtiment central et construction
du vestibule à colonnes.

5. Qu. circulaire d'honneur.

6. Division des appartements du R. de Ch.

7. Mouvement effectif du sol [illegible] Suivant
le Qu. circulaire.

8. Suppression de la Chapelle. Salle des
Maréchaux, des Travées, des Rois.

Escalier Chagrin.

Balustrade

024706

Dernay me dit que la balustrade en ferrite, placée sur la première corniche du Grand escalier, date de 1855. Auparavant toute communication normale était impossible entre les locaux du Sénat et ceux du musée. (31 août 1927)

Hastin, 1911, p. 139. Donne en tête de page, une section de cette balustrade.

§ du Palais -

Peintures murales

Salle Conférences -

024707

Les peintures, détruites en 1870 ou
1871 (et remplacées par les tapisseries
qu'on a exécutées d'après Maignan)
ces peintures, ou du moins deux ou trois
d'entre elles, se voient grosso modo
sur une lithographie et une réplique
de journal du temps du Second Empire.
Cela faudrait aider à retrouver
leur place si on avait tous les yeux
les originaux par la suite.

N.-D. Estampes. Topographie

de la France. Scène. Paris.

Luxembourg. V.a. 2644.

024708

Pl. de Palais — Théâtre

Salle Séance.

1859

024709

Trois vignettes tirées d'un journal illustré représentant la salle des séances de Gisors incendiée le 27 octobre 1859.

1. La salle en flammes. Pompiers en action.
2. Le plafond effondré.
3. Le plafond et les débris ayant crevé le plancher et pénétré dans le sous-sol.

B. N. Estampes. Topographie de la Fr.

Seine. Paris. Luxembourg. V. a. 264. 6.

024710

Décret du 30 Janvier 1852 portant que sont logés aux frais de l'Etat les trois personnages ci après désignés faisant partie du Bureau du Sénat.

Duvergier, t. 11, p. 80 (article unique):

"Le Président du Sénat, le premier vice-président, le grand référendaire sont logés aux frais de l'Etat."

024711

Décret du 30 décembre 1852
nommant président du Sénat M.
Troplong.

Duvergier, t. 111, p. 2. (vol. de 1853).

"M. Troplong, premier président
de la Cour de Cassation, un des vice-
présidents du Sénat, est nommé
président du Sénat."

N.B. Aucune allusion n'est faite
à la retraite de M. Jérôme, qui
quitte ce poste, où il avait été nom-
mé le 28 janvier 1852.

2e Empire — Places Sénatoriales

Salles de Séances.

024712

On conserve à la B.N. bon nombre de plans de la Salle des séances, la plupart coloriés, où sont indiqués les places des ~~Sénateurs~~ Pairs de France.

Existe-t-il des plans semblables (~~Députés~~, je le crois) pour la Seine? ~~Il y aurait intérêt à connaître la disposition de ces plans pour la chambre~~ des Députés de Paris. Je ne me rappelle pas ~~si l'on a~~ eu accès pour les Sénateurs du 2e Empire.

B.N. Estampes. Topographie de la France. Seine - Paris. Luxembourg.

V. a. 264 b.

Bordereau.

Tirage au sort.

Solde de Compte.

024713

Barras, Mémoires, I II, 492,

30 floréal an V = 19 mai 1797.

(Tirage au sort pour déterminer celui des Directeurs qui sortira à chaque.)

"Le 30 [floréal] à midi, le tirage au sort a lieu publiquement devant l'appareil. Le billet sortant est brûlé à la flamme; il reste dans le cabinet

Directoire — Imprimé (Ford. (Mrs)

0244 714

de séance (*) ; Rembelle (1 bref) Dauch, renvoie
(**) le secrétaire Lagarde ; Bonjean
ses regrets et nos adieux au collègue
que nous perdons ; il l'embrasse encore
avec émotion et les larmes aux yeux
Jeny, et lui remet, conformément
à notre commandat, un mandat de
traitement de floréal de chacun de
nous, montant à dix mille trois
403 cent + quelques francs, c.a.d. plus
de quarante et une mille francs. La
séance nous embrasse tous et se confond
en protestations d'attachement. ... //

(*) C.a.d. qu'aussitôt la séance ouverte
Lestamenor quitte la salle des publics et
rentre dans celle des délibérations. — (**)
C.a.d. fait sortir Lagarde.

28 Vendemiaire IV

20 octobre - 95

024715

Moniteur. An IV.. n° 33,

du 3 brumaire (25 oct. 1795).

Convention nationale. Séance

du 28 vendémiaire (20 oct. 1795)

Adoption d'un décret relatif

aux travaux d'appropriation

du palais du Luxembourg pour

la tenue du Directoire exécutif.

Ch. des Pairs

Salle Séances -

Place des Pairs -

024716

J'ai vu au Cabinet des Estampes, dans le recueil ci-après cité, bon nombre de plans, coloriés pour la plupart, où l'on voit comment se répartissaient entre les Pairs de France les places de la salle où ils s'assemblaient.

Il vaudrait peut-être la peine d'étudier ces documents.

B.N. Estampes. Topographie de la France. Seine. Paris. Luxembourg. V.a. 264 b.

024717

Les renseignements qu'on va lire, et
qui sont extraits pour Aveland des Cour=
iers français en date du 9 brumaire
an IV = [31 oct. 1795; comme et
imprimé de la ville], ces renseignements,
dis-je, ont une extrême importance.

Ils font en effet connaître quand et
comment ont été arrêtés les plans relatifs
à l'appropriation du Luxembourg en vue
de l'installation du Directoire.

Je croyais jusqu'ici que les cinq Directeurs avaient été appelés à la leur installation, à étudier et à approuver des projets présentés par Chalgrin. Il n'en a pas été ainsi. C'est avant la nomination des Directeurs, et par la Cte des inspecteurs de la Convention, que tout a été décidé, les dates qui suivent le prouvent d'une façon formelle.

5 Fructid. III — "Loi sur le moyen de terminer la Révolution," c.a.d. la loi sur le régime de la Constitution de — les articles 1 et 2 du titre III chargent la Cte des finances et celui des inspecteurs de présenter dans les 10 jours un rapport sur "le placement" du Corps législatif et du Directoire exécutif.

+ Pont Louis Chalgrin, Petit Luxembg. Terrl=

17 Fructidor III — 3 Sept. 95 — Le même jour Chalgrin nommé Inspecteur des Bâtiments du Palais du Luxembourg. — Il prête serment le même jour entre les mains de Philippe Delleville et Thibaudeau. Les signatures de Chalgrin sont sur un grattage.

Le Conseil. III. — Une loi de ce jour affecte au Directoire le palais du Luxembourg (art. 3) les Tuileries au Conseil des anciens; le Palais Bourbon au Corps législatif.

187 Ter 95. —

024718

Fait un entresol.

15 Vend. IV — 6 Oct. 95 — Le Cte Lanjuinais délibère sur un rapport proposant le recrutement de la Bibl. de l'ancien Luxembourg. — Elle n'est pas au courant.

24 Vendém. IV — 16 Oct. 95. — Chalgrin un plan des 4 Corps législatifs. Le plan n'est pas signé

de lui. Mais il fut en vain l'indicateur
y travaux à exécuter.

28 Vend. IV, quatre jours après la Con-
vention adopte un décret
relatif aux travaux d'appropriation du Luxembourg,
Le Cte des Ciergeries n'a donc rien à faire.
Il a accepté les propositions de Chalgrin les yeux
fermés.

024719

5 Brumaire IV. Les 2 Comités communs
27 octob. 95. arrêtent ce jour là, en
vertu de leurs Cons des 20 et 17 vendémiaire.

10 Brumaire IV Elections des directeurs.
1er essai ~~31 octobre~~. (Siège à refaire. Carnot est pro-
noncé le 12, élu le 13.

11 Brumaire IV - Les 4 élus se réunissent au
2 nov. 95 Pt Lx. et se constituent.
Carnot ne tient que le 13 br. = 4 nov.

On commence de vo. la voûte, dès le 9 brumaire,
on finit de la S = 30 oct. la [illegible] retard
Comité. Le Directoire n'y était pour rien.

Directoire.

024720

Ambard. Réactions thermidoriennes, II. 350, 30 octobre 1795. (8 brumaire an IV

Courrier français du 9 brumaire:

"Les plans de constructions et d'embellissements des Luxembourg pour la Directoire, sont signés et arrêtés. Ce Local sera magnifique. On parle déjà tout bas d'un autre pour le mettre à neuf.)

"On va percer une allée jusqu'au boulevard.)

"La grand'audience des chambres, réunies en grand'audience des palais, formera une

pare très étendu. Tous les arbres exis-
tants vont être abattus et le gibier
distribué sur un autre plan
plans. En attendant la Direction
s'égare dans le Petit Luxembourg,
logement de ci-devant Maréchaux.

---

-X- Ces renseignements sont d'une
extrême importance.

~~Grande pénurie~~ Du petit Luxembourg, quelle
est Chemin (sans Siège)

024721

Sénat

14 thermidor 10

Chronolog.

2 août 1802

024722

Consulat à vie.

Sénatus - consulte du 14 ther=
midor an X = 2 août 1802, qui
proclame Napoléon Bonaparte
premier consul à vie

Duvergier, to. XIII, p. 504-505.
3 articles. Rendu à la suite d'un
plébiscite. Suivi le 16 thermidor d'un
autre Sénatus - consulte qui modifie
la Constitution.

Smet.

024723

Trochet, élu juge de Simut au tribunal de Corrections. 29 fév. 01

Voyez dans Index XIX. 2 pièces biographiques Jumeau de Trochet, Sénateur du 1801, mort en 1806.

024724

Cour des Sous.

Voir le Procès des Ministres.

Il y a des rédactions impor-
tantes sur l'installation
de la Cour.

Senat

Archives An 8

024725

Thiers, Consulat, 155-56, to. II:

155 "L'année VIII qui venait de s'écouler (8 septembre 1799 à 8 septembre 1800) n'avait pas été aussi facile que l'an IX promettait de l'être. Il avait fallu retirer tous les papiers antérieurement émis, bons d'arrérages, bons de réquisitions, délégations, etc. On avait retiré ces papiers, soit

par l'acquittement des contributions
antérieures, soit par le moyen de
certains arrangements convenus
avec les porteurs. Le revenu de
l'an VIII de l'an VIII avait dû
être diminué d'autant, et il
en était résulté un
déficit pour cet exercice. mais les
victoires de nos armées les avaient
rapprochés sur le pays ennemi,
le trésor se trouvait dégagé de=
vant soulagé du fardeau de
leur entretien, et, avec quelques
bons nationaux, qui commençaient
à se vendre avantageusement, on pouvait compter bientôt la disparition de
cet arriéré. L'exercice de l'an IX
ne devait présenter aucune de ces difficultés.

0247202

V. Sciat

Etat fin. an 8

024727

Etat des finances au début du Consulat.

Thiers, Consulat, I. 12-17:


Crise financière intense - 12

Désordre dans les revenus publics. 12

Arriéré dans les recouvrements 12-13

Perception négligée 13-14

Déficit permanent. 14

Dépenses de guerre - 14

Dettes passives et autres 14-15

Agiotage - - - - - - - - - 15-16

Emprunt forcé 16-17

Sénat

Etat fin. an 8

024728

Premières mesures financières du Consulat.

Thiers, Consulat, I, 31-47.

Suppression de l'impôt forcé . . . . . 31

Subventions de guerre . . . . . 31-32

Secours de 12 millions à la Hollande. 32.

Réorg. des services des directes . . . 33

agences des contrib. directes dans

Charges d'épart. . . . . 34-35

Oblig. des revenus payés . . . . . 35-40

Caisse d'amortissement . . . . . 40-41

Banque à vue pr. les indirects 42

T

Mesures à l'égard des bans d'arrondage, des
bans de regrès et de, des délégations,
4-2-43.

Rentrée des arrérés sur la vente
des marais ..... 43
Domaines nationaux. Receptes. - 44
Rentes foncières; 9e 44.

L'effet de ces mêmes demandes
temps et fermes'.

'Voter la Commission définitif d'ici,
Ce 20 jours tout au plus'. 45

Conseil des finances chaque semaine. 45-46

Pensions soumis aux arrêtés ... 46.47

024729

Budget an 8

024730

Thiers, Consulat, II, 346:

« Les créances de l'an VIII restaient à liquider étaient d'une nature toute différente. Elles représentaient des services exécutés pendant la première année du gouvernement consulaire, lorsque déjà l'ordre régnait dans l'administration. Sans doute ces services exécutés dans un temps où la détresse était grande encore, avaient été payés à un taux fort élevé ; mais il était ordinaire

à l'homme du gouvernement con-
traire, de traiter ces engagements,
qui étaient tombés, qui n'avaient
pas été compris au nombre des valeurs discrédi-
tées et négociés comme tels, de les
traiter de la même manière que ceux
qui appartenaient aux années V. VI et
VII.)

024731

"On n'hésita donc pas à solder
intégralement, et à sa valeur nominale,
l'arriéré des dépenses de l'an VIII. Il
était actuellement évalué à ~~60~~ 60 millions;
mais la rentrée des contributions arrié-
rées de l'an VIII devait le réduire
à 30 ~~millions~~. On résolut d'en ac-
quitter une partie, 20 millions, avec
une rente constituée à 5 pour cent, ce qui
faisait un million de rente. Nous dirons tout
à l'heure comment on fit face au

(P. 347. Jusqu'au 10 millions. Voir la suite à la page suivante.)

Budget an 8

024732

Loi du 30 pluviôse an 8 =
21 décembre 1799, portant que les
rôles de la contributions foncière de
l'an 8 ne consistent qu'en une simple
copie de ceux de l'an 7.

Duvergier, XII, 49. (Simple
mention).

Bibliog. An 8

024733

Thiers, Consulat, II, 153:

"On peut dire que dans les dix mois écoulés de novembre 1799 à septembre 1800, la France avait changé de face. Les fonds publics, expression vulgaire, mais positive, de l'état des esprits, s'étaient élevés de 12 francs (taux réel auquel se vendait une rente de

cinq francs la veille du 18 brumaire ] à 40 francs. Ils tendaient à s'élever à 50. ±

"Les nuances venaient de renaître une seconde en argent, chose qui ne s'était j'aurais vue depuis le commencement de notre révolutions ... "

(Suit l'explication de cette mesure).

024734

# UN VERNISSAGE AU SÉNAT

Temps 1er mai — 1929

Ce matin ont été inaugurées, en présence de M. Gaston Doumergue, président de la République, les peintures décoratives de MM. Lucien Simon et Maurice Denis, qui ont été placées dans le grand escalier du palais du Luxembourg et dont le *Temps* donne, d'autre part, une étude critique.

M. Doumergue, qui était accompagné de MM. Jules Michel, secrétaire général de la présidence, et Rossy, directeur adjoint du cabinet, a été reçu au pied de l'escalier d'honneur par M. Paul Doumer, entouré des membres du bureau du Sénat et de MM. Bonét-Maury, secrétaire général de la présidence, et Labrousse, secrétaire général de la questure. Il est ensuite monté à la salle des conférences où de nombreux sénateurs s'étaient réunis pour saluer leur ancien président. Au milieu d'eux, très entouré, se tenait M. de Selves, ancien président du Sénat. On remarquait également, à côté de MM. Pierre Marraud, ministre de l'instruction publique, et François-Poncet, sous-secrétaire d'Etat, plusieurs hauts fonctionnaires des beaux-arts.

M. Doumergue s'est entretenu pendant quelques instants avec ses anciens collègues du Sénat. Puis, conduit par M. Monsservin, questeur, le cortège officiel a gravi le grand escalier dont la partie supérieure et le plafond ont été décorés par les deux grands peintres. Les panneaux latéraux sont l'œuvre de M. Lucien Simon; le plafond est de la palette de M. Maurice Denis. Les deux artistes sont présents à cette cérémonie et sont vivement félicités. M. Monsservin souhaite, en ces termes, la bienvenue au chef de l'Etat :

Monsieur le président,

La maison est en fête pour vous recevoir. Je dis « la maison » et non le Sénat, car, en franchissant notre seuil, c'est bien chez vous que vous êtes revenu, dans une véritable famille qui, au respect dont elle entoure l'un de ses plus illustres enfants, joint la cordialité d'accueil que lui inspire une sincère affection (Vifs applaudissements) ; et, au demeurant, nous savons que vous préférez la simplicité de ces sentiments à la solennité des honneurs protocolaires.

Vous ne comptiez parmi nous que des collègues confiants alors que vous étiez ici le tenant d'une doctrine politique; cette sympathie n'a pu que s'accroître et cet attachement devenir plus vif depuis que vous représentez avec tant de dignité, d'autorité et de bonne humeur la France et la République.

Cette union de sentiments ne pouvait mieux s'affirmer qu'en face de ces peintures qui évoquent nos sacrifices et nos gloires et symbolisent nos espoirs. (Longs applaudissements.)

Après avoir présenté MM. Lucien Simon et Maurice Denis, M. Monsservin fait admirer leur œuvre.

M. Monsservin « remercie, au nom du Sénat, les maîtres éminents qui ont gravé, pour la mémoire fragile des hommes, ces poignantes et magnifiques évocations ». Il remercie aussi l'administration des beaux-arts de les avoir placées dans ce palais qui est leur digne cadre.

Le président de la République a voulu répondre « au beau, à l'émouvant » discours de M. Monsservin, bien que, a-t-il fait remarquer, aucune allocution présidentielle ne fût prévue au programme. Il a tenu à dire en quelques mots l'émotion qui a étreint son cœur, quand il a pénétré dans cette « maison » où il retrouve tant de chers souvenirs. M. Doumergue rappelle la cordialité, la symptahie inaltérable, dont ses collègues l'avaient entouré, soit quand il siégeait à leurs côtés, soit quand il présidait leurs délibérations. C'est à cette cordialité, à cette sympathie qu'il reporte le grand honneur de s'être vu confier le mandat d'arbitre des partis et du pays tout entier qu'il s'est toujours attaché à remplir fidèlement. Mais il est une fonction dont il gardera toujours de préférence le cher souvenir dans le plus profond de son cœur, c'est celle de la présidence du Sénat.

Après le discours du président de la République, qui a été fréquemment interrompu par des applaudissements unanimes, l'assistance est passée dans une salle voisine où avait été servi un vin d'honneur.

Prenant à son tour la parole, M. Victor Bérard, président de la commission de l'enseignement, constate que M. Gaston Doumergue fut lui-même l'initiateur de l'œuvre dont on contemple aujourd'hui l'achèvement.

La haute Assemblée a toujours compté dans son sein tant d'hommes qu'une carrière déjà longue au service de la nation entoure de l'estime et de l'affection des électeurs tant de noms populaires ou illustres que nous pouvons mettre notre confiance dans le travail discret et patient de nos commissions, dans les discussions et résolutions de nos groupes et dans les écrits de nos rapporteurs autant et plus que dans les longs discours et les grands jeux de la tribune. (Applaudissements.)

Avant vous, la seule commission des finances était installée pour ce travail efficace. Vous avez voulu qu'il en fût de même pour votre commission des affaires étrangères et, devenu président du Sénat, vous avez donné le même soin aux autres commissions et réunions de groupes. Vos deux successeurs, MM. Justin de Selves et Paul Doumer, ont continué : nous unissons leurs deux noms ou vôtre dans un même tribut de remerciements. (Longs applaudissements.)

Le président de la commission de l'enseignement déclare qu'il est depuis trop longtemps l'admirateur et l'ami des deux artistes pour vanter aujourd'hui leur œuvre. Mais il s'autorise de cette même amitié pour adresser au président de la République une nouvelle demande de collaboration pour l'aménagement du Sénat.

M. Victor Bérard rappelle que les Grecs fêteront prochainement le centenaire de leur indépendance.

Ce jour-là, monsieur le président, nous voudrions rappeler au monde ce que firent nos prédécesseurs de la Chambre des pairs, quand la grande voix de Chateaubriand proclamait ici le droit de tous les peuples à l'affranchissement et à la libre disposition de leurs destinées.

Athènes et nombre de villes grecques ont depuis longtemps leurs rues de Chateaubriand. J'ai vainement cherché dans tout ce palais et tous ses jardins le moindre buste de l'éloquent vicomte. Nous pourrions en demander un à M. le ministre de l'instruction publique, qui nous aime et à qui nous le rendons bien. Mais comme le geste nous semblerait plus digne de ce passé glorieux, si nous tenions de vos mains ce buste avec l'inscription dédicatoire : « *A Chateaubriand, orateur de la Chambre des pairs, le président de la République* (1830-1930). »

Après s'être excusé de la requête qu'il lui adresse, M. Victor Bérard exprime au président ses souhaits pour l'heureuse continuation de sa magistrature et « le succès de son silencieux travail, car, dit-il, tous ceux qui estiment que la concorde parlementaire est le premier besoin d'un gouvernement démocratique, tous ceux-là se tournent vers vous pour vous appliquer, à vous aussi, la devise que Lucien Simon a gravée au-dessus d'un de ses panneaux : *Pax in virtute tua* ».

M. Paul Doumer s'est associé aux vœux exprimés par le président de la commission de l'enseignement et M. Gaston Doumergue a assuré qu'il serait heureux de les réaliser dans la limite de ses attributions.

Avant le quitter le Luxembourg, le président de la République a visité diverses salles de commissions, la bibliothèque et la salle des séances et a reçu les desiderata formulés par le président du Sénat et les questeurs.

024735

024736

S Ventôse IV.

24 fév. 96

Débidour

I. 665

"La seconde [loi] charge le Directoire de fournir l'état des bâtiments, soit nationaux, soit appartenant à des particuliers occupés pour les ministères, leurs dépendances, agences, etc. (5)

(5) Bull. II, ~~3~~ XXX, n° 203. — Cette loi porte qu'il ne sera à l'avenir disposé d'aucun de ces édifices

sans l'autorisation du Corps législatif.

Le Directoire ordonne la publication le même jour.

024737

Marbois ministre trésorier.

Cour Paris -

Mém - de Ch - X.

024738

Pasquier, Mém., vol. 474-78.

Le procès des ministres condamnés
eut un épilogue. Le 11 avril 1851
la Cour des pairs condamna aux
mêmes peines que Peyronnet, Guer-
non-Ranville et Chantelauze, leurs
trois collègues contumaces d'Haus-
Capelle et Montbel.

Le 6e volume des mémoires de
Lafayette, qui est la dernière, se

terminée par l'expression rapide de cette affaire. J'apprends une perte plus après celle de Trèves. Je ne doute pas que Prusse par ici à quelle date il vient donner au Luxembourg.

024739

Cours parus.

Mss - Ch - X.

024740

Dispositions prises au Luxembourg pour la détention du ministre de Charles X pendant son procès. (Nov. 1830).

Parquin, Mém., VI, 411 à 412:

411 " On se hâtait en ce moment de disposer les bâtiments isolés du palais du Luxembourg, séparés par la grande rue réservée au président, pour recevoir les prisonniers de Vincennes. Je ne donne ces détails que parce qu'ils peignent la situation et les passions de l'époque. On était si peu à court de suppositions et d'accusations, que pour les déjouer à l'avance, l'esprit

ingénieux et perspicace de M. de Séneville, grand référendaire de la Chambre, sur lequel tombait le soin de tous les arrangements matériels, avait déployé un luxe de précautions et de mesures de sûreté qui eût été visible en tout autre circonstance.

"Ainsi doubles enceintes du côté du jardin, double chemin de ronde, toutes les fenêtres grillées avec soin, portes, cheminées grillées intérieurement; les portes adjacentes remplacées par des portes à glaces à + cinq parois d'épaisseur, toutes garnies ~~de fer~~ en fer chacune de gros verrous, de guichets succédant les uns aux autres, de guichets de sentinelle de tous côtés ...

442

024741

024742

1re Fructid. an IV.

18 août 96

Débiteurs

III. 387

« Sur le second [message], il [le Conseil des Cinq-Cents] invite le Directoire à répondre aux messages qui lui ont été précédemment adressés ; parce qu'il lui fournisse des renseignements sur les bâtiments publics qui se font présentement (4), sur la somme de 100 mille écus à entretenir en temps de paix (5), sur les maisons occupées par divers établissements publics dans le département de la Seine et sur l'emploi des fonds mis à la

(4) Message du C.-C. 19 messidor an IV.

des positions du ministère de l'intérieur
pour les dépenses du Directoire (6)

(6). Il s'agit de l'emploi : 1°. des cent millions mis à la disposition du ministre de l'intérieur pour les dépenses ordinaires, extraordinaires et secrètes du Directoire par la loi du 24 floréal (voir to. II. 376) ; 2°. des cent millions mis à la disposition du ministre pour le même objet par la loi du 17 brumaire (voir to. I. 371).

024743

Senatus-

024744

Constitutions de l'Empire, Sénatus-consultes et autres actes du Sénat.

Paris, P. Didot, 1811, 4 t. en 2 vol. in-18.

Voltaire — Suppl. Vand. 8°

024745

Loi du 3 nivôse an VIII = 24 dé=
cembre 1799, sur la mise en vigueur de
la Constitution. (Duvergier, ~~p. 50~~ t.
XII, p. 50.

art. 11. "Le Sénat conservateur dé=
terminera par ses statuts et arrêté de la
mesures et traitemens."

Cour Pairs

Ministres Ch. X

1830

024746

En décembre 1830, durant les procès, les quatre ministres accusés ont été renfermés dans l'aile droite du Petit Luxembourg, c.a.d. dans le bâtiment Ouest.

Lévis, p. 114: "pendant la durée du débat, ils ont été renfermés dans les appartements des premiers étage de l'aile droite."

L. Favre dit "au rez de chaussée". Voir autre fiche. Il se trompe et se dédit ensuite.

Directoire

Bureaux

Lecomte.

024747

Bâtiment entier occupé par les bureaux du Directoire.

30 floréal IV

(19 février 1796)

Arrêtés du Comité des Cinq Cents, pour demander au Directoire exécutif un état détaillé des Bâtiments occupés par ses bureaux et par ceux des Ministres, et concernant l'imputation des états de dépenses. (B. L. XII. p. 382.

Divergence (X: 55, Rennes-Bulletins.

024748

2 frimaire an 10 = 24 nov. 1801)

« Rapport de la commission administrative [du Sénat conservateur] sur les mesures de régularisation de jardin des Luxembourg et sur les travaux, par le sénateur Lespinasse (2 frimaire an 10, 1801.) »

X. Le rapport est mentionné, mais non reproduit, dans le recueil factice

Sénat — 2e arrondissement — Lespinasse.

de la Bibliothèque du Luxembourg, Actes divers de l'ancien Sénat (3 vol. 8°) cote 349), to. I, n° 12.

"Il est représenté dans ce recueil par un feuillet blanc, sur lequel est écrit à la main le titre qui précède.

L'auteur du rapport est le 7e général de division Lespinasse", l'un des 24 sénateurs élus le 3 nivôse an VIII (24 Xbre 1799) par les 2 conseils sortants, le 2e et le 3e conseils entrants.

024749

Sénat

Plans gal

Bibliothèque.

024750

Mss. de la Bibliothèque du Sénat.

« Plan général des palais,
jardin et dépendances de la Chambre des Pairs.

XIXe siècle. Papier. 9 plans
coloriés. 400 sur 270 millim.
Rel. maroquin vert. (anc. 9412)

Louis Lugeand. Catal. mss.
de la Bibl. du Sénat. p. 224, n°
1025.

Sénat. — Portefeuilles.

237 Annales

024751

Bonaparte au Luxembourg,
pendant les débuts du Consulat.

Vandal, Avènement, II. 3–4.

30 octobre 1999

8 Brumaire

Visite du gal Bonaparte à Liège,
en sortant de chez Banes.

024752

Cours Pairs -

Mém - Ch - X -

024753

Pasquier, Mémoires, VI, 425.

"Le mercredi 15 décembre [1830], l'audience
[la première audience du procès des ministres
de Charles X] fut ouverte à dix heures."

024754

Cour des Pairs.

Le livre de Cauchy ne contient aucune indication quant à l'installation matérielle de la Cour.

Il sera bon cependant d'y faire allusion.

1814-30

Legrand et Landru

Belgique.

Voy. 1799-30 - Bibl.

et Supercherie - Bibl.

024755

1re Restauration — 6e Référendaire

Organ. Ch. Pairs. — 4 Juin 1814.

024756

Statuts de la 2e ordonnance
du 4 Juin 1814
en 8 articles.

2). Création, attributions et
nomination d'un grand référendaire.
art. 2 à 6 et 8.

Sirey, Lois, XIX, fo. 92,

Art. 2. La garde du palais de la
Chambre des pairs, celle de ses archives,
le service de ses messages d'Etat et
huissiers sont sous la direction d'un
pair de France, choisi par nous, sous

la dénomination de grand référendaire de la Chambre des pairs.

3. Il résidera au palais et ne pourra s'en absenter sans notre permission expresse, transmise par le chancelier de France.

4. Le grand référendaire de la Chambre des Pairs transmettra à ses membres les lettres de convocations, d'après nos ordres contresignés par l'un de nos secrétaires d'Etat, et visés par le chancelier de France.

5. Il apposera le sceau de la Chambre à tous les actes émanés d'elle, et aux expéditions de ceux déposés dans ses archives.

6. Ses fonctions seront révocables à notre volonté.

7 . . . . . (Vice-président)

8. Conformément à la présente déclaration, le comte de Sainte-Aulaire est nommé grand référendaire de la Chambre des pairs.

024757

1re Empire. — 18 mai 1804.

024758

28 floréal XII

Proclamation de l'Empereur

Auteur. Paris, sous le premier Empire. I, 3.

18 mai 1804.

« Journal des Débats du 29 floréal (19 mai 04).

Paris, le 28 floréal XII. — Aujourd'hui, le Corps a annoncé le Sénatus-consulté pris par le Sénat et conservateur dans la séance de ce jour. Le premier Consul est nommé Empereur; la dignité impériale est héréditaire dans sa famille. Votre députation au Sénat, en portant aux pieds de Sa Majesté l'expression de vos sentiments, l'est rendue à Saint-Cloud pour saluer le nouvel Empereur. Les habitants de Paris illuminent spontanément leurs maisons. »

024759

Le maréchal Ney au Luxem-
bourg. Par Hustin.

Paris, Didot, 1818, 8°.

Bibl. — Carnavalet.

Chambre Pairs -

Vice - Président.

024760

L'article 29 de la charte du 4 juin 1814 est ainsi conçu :

" La Chambre des Pairs est présidée par le Chancelier de France, et en son absence par un pair nommé par le Roi. "

1re Restaurn

4 juin 14

3e ordonnance du 4 juin 1814.

Nomination de 154 pairs de France, tous à vie.

Duvergier, XIX, p. 95-96.

024761

1re Restaur.n

Affect.n Luxemby.

La Ch.e des Pairs.

024762

Détails de la 2e Ordonnance
du 12 juin 1814,
en 8 articles.

1) Affectation du Luxembourg à
la Chambre des Pairs.

Art 1er.

Cet article 1er, qui seul a trait à
l'affectation du Luxembourg à la
Chambre des pairs, est conçu comme
il est dit ci-dessous,

Duvergier, XIX, p. 92:

Art. 1er. Le palais du Luxem-
bourg, et les dépendances, telles
qu'elles seront fixées par nous dénigués,

sont affectés à la Chambre des pairs, tant pour y tenir ses séances, y déposer ses archives, que pour le logement des officiers, ainsi que le tout sera par nous réglé et établi."

024763

C'est en conséquence de cet article que le plan Fontaine du Luxembourg a été dressé.

Une réduction dudit plan figure dans Hautin, 1911, en regard de la p. 168.

L'original est conservé à la Bibliothèque du Sénat, anciens n°s 9346, n°s nouv.

cf. Hautin 1911, pages 171 et aussi p. 154

Chambre Pairs

Ordonnance du 27 août 1830,
qui nomme vice-président de la
Chambre des pairs, le baron Séguier,
pair de France.

Duvergier, XXX, 212. (7 lignes
de texte).

024764

Sénat

30 Janvier 1810

Dotation.

Sénatus-Consulte du 30 janvier 1810, art. 70.

Le Petit Luxembourg, qui était jusque là affecté à la dotation du Sénat, fera désormais partie de la dotation de la Couronne.

024765

P. L. — Empereur

Empereur & Sénat.

024766

"Le Petit Luxembourg, qui étoit affecté
à la dotation du Sénat, fait à l'avenir
partie de la dotation de la Couronne.
Sénatus-consulte du 30 janvier 1810,
art. 70.

99-12 1 b. F 229.

S. Sénat — 24 Vendém. 8

Chronolog. — 16 Oct. 1799

Bonaparte arrive à Paris.

Il fait une entrée discrète à Paris le 24 Vendémiaire dans la matinée, le 7e jour après son débarquement à Fréjus.

024767

Sénat. 8 Brumaire 8

Chronolog. 30 Oct. 1799

Bonaparte chez Sièyès.

Bonaparte dine chez Barras; après quoi il descend chez Sièyès et offre de marcher avec lui et les amis pour changer le régime directorial. Il y a 14 jours qu'il est à Paris.

024768

Bidaux

024769

Auland. Salon dans le Ier Empire. I. 754-55. 11 floréal an XIII (1er mai 1805).

Moniteur du 12 floréal. Salon du 11 floréal.

"... Les beaux arts ont à regretter la perte d'un de nos plus célèbres statuaires, M. Bridan, professeur de l'ancienne académie royale de peinture et de sculpture et surveillant des écoles spéciales des mêmes arts à Paris. Il a succombé, le 8 de ce mois, à de longues et douloureuses souffrances causées par un travail assidu. Les ouvrages de cet artiste sont appréciés de tous les connaisseurs; il suffit de les citer pour en rappeler le mérite. Nous citerons entre autres ... trois statues de

Six pieds de proportion, dont deux (le maréchal Vauban et le chevalier Bayard) ornent

755 la galerie impériale des Tuileries ; et la troisième, celle de Valeans, est placée dans le jardin du Luxembourg. Cette dernière figure est, de l'aveu des artistes, un morceau de sculpture digne d'être placé au premier rang... Son dernier ouvrage en marche est le buste du respectable M. Cochin, fondateur de l'hospice de ce nom, qu'il a légué par ordre du gouvernement, peu de temps avant sa mort. "

024770

Traitang

024771

La Commission administrative du Sénat demande au ministre des finances, avec l'approbation de l'assemblée, un crédit de 300.000 pour les travaux des palais et du jardin, les quels sont estimés 1.263.568. Et, si elle ne demande pas davantage, c'est qu'elle entend ménager les ressources de l'Etat

" Votre Commission a jugé que, pour l'avenir, elle devait restreindre sa demande

de fonds pour cet objet de dépense à 300,000 francs, encore que la paix conquise par la journée du 18 brumaire, et par les combats de Moeskirch et de Marengo, ouvre l'ang; la première année de paix est encore frappée des maux financiers de la guerre,

Bibl. de Luxembourg, Recueil factice

Actes divers de l'année 1800, 3 vol.

8°, cote 349, to-I. pièce 5, p.

5 (copié au classeur).

024772

024773

a Cudenet Lyon, le l'ang,

62 Jumeaux à 25.000 1.550.000

2 en sus Comité Flandin 25.000

1.575.00

Perrault. 84.890

Nuttin 69.244

1.729.134

Trans - 300.000

2.029 134

XIV. 024774

Le secrétaire [ général ] et son adjoint sont logés dans le palais du Sénat - Conservateur.

- - - - - - - - - - - -

XVI.

" . . . . . Les murs et les autres [ c. a ]. les 2 messagers d'Etat et les huissiers ] sont logés dans le palais du Sénat conservateur. "

( Nulle autre femme, ni femme de députés du Sénat, ni femme de sénateurs, ni femme de fonctionnaires n'est admise à loger. — On est cependant bien obligé de croire que les portiers et probablement les gens de service d'architecture sont logés. )

024775

Fonctionnaires du Sénat Cons.
logés au Luxembourg.

Règlem.t intérieur des 8 messidor an VIII = 29 décembre 1799. — Texte dans le recueil factice de la bibliothèque du Luxembourg : "Actes de l'ancien Sénat (3 vol. 8°, case 349, to. I. n° 3, art. 14 et 16. — Compris dans un imprimé de 14 pages qui porte pour titre : "Recueil des différents réglements et arrêtés réglementaires pris par le Sénat" (9 pièces du 8 messidor an 8 au 24 frimaire 9."

024776

15 floréal an 8 = 5 mai 1800,

Arrêté qui nomme le citoyen Joseph Bonaparte Conseiller d'Etat.

Duvergier, 12, 219. Renvoi à

III, Bull. XXV, n2 166.

Places de Paris.

024777

On conserve à la B. N. un bon
nombre de plans de la salle des séances,
la plupart coloriés, où sont inscrits
les noms des Pairs, à la place qui leur
est attribuée. — De même pr. la Cour des P.

B. N. Estampes. Topographie
de la Fr. Seine. Paris. Luxembourg.
V. a. 264. b.

Budget an 9

024778

Thiers, Consulat, II, 315-316:

315 "Les créances qui restaient à liquider pour les trois dernières années du Directoire, V, VI et VII, passaient pour des créances véreuses. Elles étaient le plus indigne reste des six cents millions de fournitures, faites sous le Directoire.

Pour entrer dans des voies nouvelles, on voulut respecter ces créances, quelle que fussent leur origine et leur nature. Elles s'élevaient à une somme d'environ 90 millions, mais presque toutes vendues à 3%

spéculateurs, elles perdaient 75 pour cent
sur la place. On imagina de les acquitter
au moyen d'une rente constituée au
taux de 5 %. Le total de ces dettes mon-
tant à 90 millions, il fallait à 5 pour
cent une rente de 2-700.000 fr. pour y
faire face. Cette rente, au prix actuel
des fonds publics représentait une valeur
réelle de 27 ou 30 millions, et devait
en représenter une de 60 au moins,
qui en pouvaient manquer de s'écouler
avant que la liquidation fut achevée.

"Les créances qu'il s'agissait d'acquitter
perdant sur la place 75 pour cent, et le
capital de 90 millions dont elles se
composaient, étant réduit en réalité
à 22 ou 25, on les payait beaucoup plus
qu'elles ne valaient en leur accordant une
rente de 2-700-000 f, puis que cette rente
rendue sur le champ, aurait produit 27

024